



CHARGEURS
High Emotion Technology®

Brochure de convocation

Assemblée Générale Mixte

30 avril 2024
10 h 30

l'Apostrophe
83 avenue Marceau
75116 Paris

Les actions du groupe Chargeurs ont fait l'objet d'une offre publique d'achat volontaire, initiée de concert par les sociétés Columbus Holding S.A.S. et Columbus Holding 2 S.A.S., pour une période ouverte le 8 février 2024 et clôturée le 13 mars 2024 ; puis rouverte du 19 mars au 3 avril 2024. À la date d'impression de ce document, vous apparaissiez dans le registre des actionnaires au nominatif. Si vous avez apporté vos actions à l'Offre et n'êtes plus actionnaire du groupe Chargeurs, nous vous prions de ne pas considérer ce pli de convocation.

Convocation à l'Assemblée Générale	5
Ordre du jour	6
Modalités de participation à l'Assemblée Générale	8
Résultats annuels 2023	10
Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions	21
Projets de résolutions	52
Présentation du Conseil d'Administration	70
Formulaire de demande de documents complémentaires	78

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à votre Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le :

Mardi 30 avril 2024 à 10 heures 30

à l'Apostrophe

83 avenue Marceau

75116 Paris - France

À cette occasion, je serai heureux de commenter les résultats de l'exercice 2023 ainsi que le chiffre d'affaires du premier trimestre 2024.

Au cours de cette Assemblée, vous pourrez vous prononcer sur les résolutions qui vous seront soumises et dont vous trouverez les projets dans le présent document. Celui-ci vous donnera également tous les documents et informations nécessaires pour participer à l'Assemblée.

En espérant vous accueillir le 30 avril prochain, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Michaël Fribourg

Président-Directeur Général

Ordre du jour

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2023;
4. Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2024 en actions;
5. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce;
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michaël Fribourg;
7. Nomination de la société Columbus Holding 2 S.A.S. en qualité d'Administrateur;
8. Nomination de Madame Stéphanie Cassan-Fribourg en qualité d'Administratrice;
9. Fixation de l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration;
10. Nomination de la société Grant Thornton en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité;
11. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société;
12. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société;
13. Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce;
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président-Directeur Général en raison de son mandat;
15. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société;

À titre extraordinaire

16. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10 % du capital ;
17. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet (i) de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, et/ou (ii) de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres ;
18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, dans le cadre d'offre(s) au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier ;
19. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société par offre au public visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier ;
20. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société au profit de catégories de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
21. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société ;
22. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la dix-huitième et dix-neuvième résolutions, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale ;
23. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société ;
24. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés ;
25. Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
26. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou plusieurs augmentations du capital social réservées aux salariés ;
27. Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des dix-septième à vingt-quatrième et de la vingt-sixième résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
28. Pouvoirs en vue des formalités.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

A) Participation à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pour pouvoir voter, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, **soit le vendredi 26 avril 2024, zéro heure**, heure de Paris :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société (tenus par la Société ou par son mandataire).
- **Pour l'actionnaire au porteur** : par l'enregistrement comptable de ses actions sur son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité. Cet enregistrement doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

1. Présence physique des actionnaires

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet, spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à Uptevia Service Assemblées – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Vote par correspondance et pouvoir au Président

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration au Président, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia Service Assemblées – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration au Président devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : Uptevia Service Assemblées – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard le quatrième jour calendaire avant la date de l'assemblée, **soit au plus tard le vendredi 26 avril 2024**.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Uptevia Service Assemblées – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex.

3. Pouvoir à une personne dénommée

Les actionnaires peuvent donner mandat à l'une des personnes mentionnées à l'article L.22-10-39 du Code de commerce au moyen du formulaire joint à la convocation. Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les mandataires pourront adresser leurs instructions pour l'exercice des mandats dont ils disposent par courriel envoyé à l'adresse : Paris.cts.france.mandats@uptevia.com, sous la forme du formulaire de vote par procuration joint à la convocation, signé, numérisé et joint au courrier électronique, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, **soit au plus tard le vendredi 26 avril 2024 à minuit**.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique à l'adresse Paris.cts.france.mandats@uptevia.com au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures, **soit le lundi 29 avril 2024 à 15 heures.**

C) Demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires et questions écrites

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Chargeurs, Monsieur le Président-Directeur Général, Secrétariat du Conseil d'Administration, 7 rue Kepler, 75116 Paris, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 5 avril 2024, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis de convocation, conformément à l'article R. 22-10-22 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription

en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites à compter de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 24 avril 2024.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à Chargeurs, Monsieur le Président-Directeur Général, Secrétariat du Conseil d'Administration, 7 rue Kepler, 75116 Paris. Pour être prise en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

D) Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales pourront être adressés par voie électronique sur demande faite à la Société à l'adresse suivante : comfin@chargeurs.com

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société www.chargeurs.com au plus tard à compter du vingt-et-unième jour calendaire précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 9 avril 2024.**

Le Conseil d'Administration

Résultats annuels 2023 : communiqué de presse du 15 février 2024

Amélioration attendue en 2024 avec des éléments de prudence, après une année 2023 exceptionnellement défavorable.

► **Croissance organique pour les deux pôles au T4 2023**

- Pôle Technologies : +3,0 % à 105,2 M€
- Pôle Luxe en croissance soutenue de +13,9 % à 53,3 M€

► **Amélioration progressive chez Chargeurs Advanced Materials**

- Le chiffre d'affaires de CAM au T4 2023, à 61,2 M€, est cependant en léger retrait de -4,3 % vs. T4 2022 : la reprise des volumes n'a pas compensé la répercussion de la baisse du prix du polyéthylène
- La reprise de l'activité reste toutefois à confirmer dans les mois à venir

- Pour l'exercice 2023, le chiffre d'affaires du Groupe recule de -6,9 % en données organiques, résultant de la faible contribution de CAM, heurté par un environnement difficile plus de la moitié de l'année.
- Succès remarquable de +33,5 % chez **Chargeurs Museum Studio (CMS)**, qui atteint son objectif de 120 M€ de chiffre d'affaires en 2023 (avant le retraitement comptable de l'entité Hypsos, classée en « actif destiné à la vente »).
- **ROPA Groupe à 26,6 M€**, en retrait de -42,3 % vs. 2022, affecté par le ROPA exceptionnellement bas de CAM et inférieur à ses niveaux normatifs.
- **RNPG positif de 1,5 M€** comparé à 22,1 M€ en 2022 .

Comptes consolidés au 31 décembre 2023

Le Conseil d'Administration, réuni le 14 février 2024, a arrêté les comptes consolidés au 31 décembre 2023.

en millions d'euros	2023	2022 ¹	Variation brute	Variation organique
Chiffre d'affaires	653,2	733,9	-11,0 %	-6,9 %
Marge brute	171,7	193,3	-11,2 %	
en % du CA	26,3 %	26,3 %	0,0pt	
EBITDA	46,9	67,8	-30,8 %	
en % du CA	7,2 %	9,1 %	-1,9pt	
Résultat opérationnel des activités	26,6	46,1	-42,3 %	
en % du CA	4,1 %	6,1 %	-2,0pts	
Résultat d'exploitation	22,0	39,5	-44,3 %	
Résultat financier	-29,7	-18,9		
Impôts	11,1	2,4		
Résultat net	1,2	21,9		
Résultat net part du Groupe	1,5	22,1	-93,2 %	
Bénéfice par action	0,06	0,92	-93,5 %	

1. Montants retraités à la suite de l'application de la norme IFRS 5 « Actifs destinés à la vente et activités non poursuivies »

Chiffre d'affaires de 653,2 millions d'euros

Le chiffre d'affaires du Groupe en 2023 enregistre une baisse de -11,0 % en données brutes comparé à 2022. Elle intègre un impact de change défavorable de -5,7 %, lié principalement à la dévaluation du peso argentin, et un impact de périmètre positif de +1,5 %, résultant de la consolidation de Skira en juillet 2022 au sein de Chargeurs Museum Studio et de la consolidation de Cambridge Satchel, en août 2022, au sein de Chargeurs Personal Goods (CPG).

En données organiques, le chiffre d'affaires du Groupe recule de -6,9 %, marqué par la forte contraction de l'activité chez Chargeurs Advanced Materials, dont le chiffre d'affaires est en repli de -17,3 % pour l'exercice 2023. CAM a traversé une année 2023 exceptionnellement difficile, dans la continuité d'une année 2022 très contrastée : après un niveau d'activité (volume/prix) historique au premier semestre 2022, pour partie lié au fort restockage chez les clients, post crise sanitaire, la division a subi, à partir du second semestre 2022, une contraction inédite de ses volumes : de violents chocs en série ont disloqué les anticipations des entreprises de tous les pays. La reprise s'est enfin amorcée au troisième trimestre 2023, avec la hausse progressive des volumes de vente.

Résultat opérationnel des activités (ROPA) à 26,6 millions d'euros

La marge brute du Groupe s'établit à 171,7 millions d'euros en 2023 comparée à un montant de 193,3 millions d'euros en 2022. La baisse de -11,2 % enregistrée est proportionnelle à la baisse constatée pour le chiffre d'affaires total. Le taux de marge brute reste stable à 26,3 % du chiffre d'affaires, grâce à une politique rigoureuse de maîtrise des achats et des dépenses d'énergie.

L'EBITDA à 46,9 millions d'euros en 2023 est en baisse de -30,8 % par rapport à 2022 et le résultat opérationnel des activités recule de -42,3 % pour s'établir à 26,6 millions d'euros en 2023. La forte baisse du résultat opérationnel de Chargeurs Advanced Materials, très inférieur à ses niveaux normatifs, est la cause principale de la baisse de la rentabilité du Groupe en 2023.

Résultat net part du Groupe positif à 1,5 million d'euros

Le résultat net part du Groupe s'établit à 1,5 million d'euros en 2023. Il inclut une charge financière de 29,7 millions d'euros, comparée à une charge de 18,9 millions d'euros en 2022. L'augmentation s'explique par i) la hausse des frais financiers, liée notamment à la hausse des taux d'intérêt, ii) l'impact négatif de l'hyperinflation en Argentine. La charge d'impôt positive à 11,1 millions d'euros s'explique par l'activation des déficits d'impôts reportables historiques du Groupe, activation liée aux perspectives de profits futurs des entités françaises.

Chiffre d'affaires par segment opérationnel : éléments marquants du T4 2023

<i>En millions d'euros</i>			VAR. 23 VS. 22				VAR. 23 VS. 22	
Cumul 12 mois	2023	2022	brute	organique	T4 2023	T4 2022	brute	organique
Technologies	465,1	559,0	-16,8 %	-10,1 %	105,2	118,3	-11,1 %	+3,0 %
Chargeurs Advanced Materials	272,0	332,6	-18,2 %	-17,3 %	61,2	65,1	-6,0 %	-4,3 %
Chargeurs PCC Fashion Technologies (incl. Healthcare Solutions)	193,1	226,4	-14,7 %	+0,6 %	44,0	53,2	-17,3 %	+11,8 %
Chargeurs PCC Fashion Technologies (hors Healthcare Solutions)	193,1	220,0	-12,2 %	+3,5 %	44,0	53,1	-17,1 %	+12,1 %
Luxe	188,1	174,9	+7,5 %	+3,4 %	53,3	51,2	+4,1 %	+13,9 %
Chargeurs Museum Studio (hors Hypsos)	105,8	74,7	+41,6 %	+33,5 %	30,7	27,2	+12,9 %	+16,0 %
Chargeurs Luxury Fibers	73,3	94,7	-22,6 %	-21,0 %	19,8	18,5	+7,0 %	+9,8 %
Chargeurs Personal Goods	9,0	5,5	+63,6 %	+14,7 %	2,8	5,5	-49,1 %	+21,1 %
TOTAL GROUPE	653,2	733,9	-11,0 %	-6,9 %	158,5	169,5	-6,5 %	+6,1 %

Au quatrième trimestre 2023, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 158,5 millions d'euros, comparé à 169,5 millions d'euros en 2022, et affiche ainsi une croissance organique de +6,1 %, marquant le retour à la croissance et ce, dans les deux pôles d'activités du Groupe. Le pôle Technologies progresse en effet de +3,0 % et le pôle Luxe enregistre une forte croissance à deux chiffres, soit +13,9 %.

En données brutes, la baisse de -6,5 % du chiffre d'affaires trimestriel du Groupe intègre i) un impact défavorable de change de -10,7 % résultant principalement de la forte dévaluation du peso argentin, qui a notamment pesé sur l'évolution du chiffre d'affaires de Chargeurs PCC Fashion Technologies, pour un montant de 7,0 millions d'euros ; ii) un effet de périmètre de -1,4 % en raison de l'effet comptable lié à l'intégration, à la date du 31 décembre 2022, de la totalité du chiffre d'affaires annuel des sociétés Cambridge Satchel et Fournival Altesse au sein de Chargeurs Personal Goods.

Au quatrième trimestre 2023, le chiffre d'affaires du pôle Technologies, à 105,2 millions d'euros, s'inscrit en hausse de +3,0 % en données organiques et en recul de -11,1 % en données brutes. Chez Chargeurs Advanced Materials, les signaux positifs de reprise constatés à la fin du troisième trimestre 2023 se sont confirmés : les volumes mensuels vendus au quatrième trimestre se sont révélés 5 % supérieurs à leur niveau enregistré au quatrième trimestre 2022. La division Chargeurs PCC Fashion Technologies enregistre une bonne dynamique de croissance avec un chiffre d'affaires en progression organique de +12,1 %.

Le chiffre d'affaires du pôle Luxe s'établit à 53,3 millions d'euros au quatrième trimestre 2023. La performance toujours excellente de Chargeurs Museum Studio et le rebond significatif de l'activité chez Chargeurs Luxury Fibers permettent au pôle Luxe d'enregistrer une progression organique de +13,9 %. En données brutes, l'augmentation est plus limitée à +4,1 %, en raison de l'effet comptable lié à l'intégration des sociétés Cambridge Satchel et Fournival Altesse dans Chargeurs Personal Goods.

Analyse de l'activité par métier

Sur la base de l'évolution du chiffre d'affaires en données organiques, la performance pour chacune des divisions se décompose comme suit :

Pôle Technologies : des actifs résistants et ambitieux, après des cycles de crise

Advanced Materials

en millions d'euros	2023	2022	Variation	T4 2023	T4 2022	Variation
Chiffre d'affaires	272,0	332,6	-18,2 %	61,2	65,1	-6,0 %
<i>Croissance organique</i>			-17,3 %			-4,3 %
EBITDA	18,8	32,0	-41,3 %			
<i>en % du CA</i>	6,9 %	9,6 %				
Résultat opérationnel des activités	10,1	22,8	-55,7 %			
<i>en % du CA</i>	3,7 %	6,9 %				

Pour l'exercice 2023, Chargeurs Advanced Materials enregistre un chiffre d'affaires de 272,0 millions d'euros, comparé à 332,6 millions d'euros en 2022. La reprise amorcée à la fin du troisième trimestre 2023 s'est confirmée au quatrième trimestre, avec des volumes de vente en augmentation comparativement au quatrième trimestre 2022. Malgré la reprise des volumes, le chiffre d'affaires au quatrième trimestre enregistre une baisse limitée à -4,3 %, par rapport à la même période en 2022, alors qu'il reculait de -20,5 % au 30 septembre 2023. En effet, la hausse des volumes n'a pas suffi à compenser la baisse du

prix du polyéthylène. Le contexte de marché en ce début d'année 2024 confirme une reprise progressive au cours des prochains mois, et ce, pour l'ensemble des régions.

Le résultat opérationnel des activités de Chargeurs Advanced Materials ressort à 10,1 millions d'euros, soit 3,7 % du chiffre d'affaires. Ce résultat exceptionnellement bas et inférieur à ses niveaux normatifs s'explique principalement par la moindre absorption des coûts fixes, résultant de la faiblesse exceptionnelle des volumes en 2023.

Fashion Technologies (hors Healthcare Solutions)

en millions d'euros	2023	2022	Variation	T4 2023	T4 2022	Variation
Chiffre d'affaires	193,1	220,0	-12,2 %	44,0	53,1	-17,1 %
<i>Croissance organique</i>			+3,5 %			+12,1 %
EBITDA	19,8	24,2	-18,2 %			
<i>en % du CA</i>	10,3 %	11,0 %				
Résultat opérationnel des activités	13,8	17,0	-18,8 %			
<i>en % du CA</i>	7,1 %	7,7 %				

Le chiffre d'affaires de Chargeurs PCC Fashion Technologies, hors activité Healthcare Solutions, s'établit à 193,1 millions d'euros en 2023, comparé à 220,0 millions d'euros en 2022.

Malgré la contraction des ventes, constatée au troisième trimestre 2023 en Europe, la division a accéléré sa stratégie commerciale offensive, ciblant notamment des clients à plus forte marge. Les mesures ont porté leurs fruits dès le quatrième trimestre : le carnet de commandes en fin d'année atteint un niveau supérieur à ce qu'il était fin 2022.

Le résultat opérationnel des activités de Chargeurs PCC Fashion Technologies ressort à 13,8 millions d'euros en 2023 et, par l'effet combiné de l'optimisation des coûts et la mise en œuvre de la nouvelle stratégie commerciale, ciblant des clients à plus forte marge, la marge opérationnelle a été maintenue au-dessus de 7 % et ce, malgré l'impact des coûts de l'énergie, à hauteur de -1,5 million d'euros, et de l'effet comptable de l'hyperinflation, pour le même montant de -1,5 million d'euros.

En 2023, la stratégie de déploiement commercial a été notamment portée par le lancement de produits innovants : CFT PCC a lancé *Zero-Water*, sa gamme d'entoilages dont le procédé de teinture permet de teindre la matière adhésive plutôt que le tissu lui-même. Cette gamme de tissus d'entoilage innovante, développée dans une large palette de couleurs, est parfaitement adaptée aux articles délicats, qui exigent des entoilages de haute qualité en parfaite adhérence avec le tissu tout en restant pratiquement invisibles, pour offrir une structure souple et une restitution unique des couleurs. Aussi, la division a exploité les synergies avec Chargeurs Luxury Fibers, avec le lancement de Thermo+, capitalisant sur la traçabilité de la laine Nativa™ pour la déployer vers de nouvelles applications textiles telles que l'ouatinage.

Pôle Luxe : des dynamiques quantitative et qualitative prometteuses

Museum Studio (hors Hypsos)

en millions d'euros	2023	2022	Variation	T4 2023	T4 2022	Variation
Chiffre d'affaires	105,8	74,7	+41,6 %	30,7	27,2	+12,9 %
<i>Croissance organique</i>			+33,5 %			+16,0 %
EBITDA	10,7	8,2	+30,5 %			
<i>en % du CA</i>	10,1 %	11,0 %				
Résultat opérationnel des activités	8,5	5,9	+44,1 %			
<i>en % du CA</i>	8,0 %	7,9 %				

Le chiffre d'affaires de Chargeurs Museum Studio atteint 105,8 millions d'euros en 2023, comparé à 74,7 millions en 2022, en progression de +33,5 %. Le Groupe a décidé de mettre en vente la filiale Hypsos, afin d'optimiser son portefeuille de services. Celle-ci est désormais classée comme « Actif destiné à la vente » depuis le 31 décembre 2023. L'activité de Hypsos est principalement dédiée à des offres d'aménagement pour l'événementiel et les salons professionnels. Si l'on ajoute le chiffre d'affaires de Hypsos, l'objectif que s'était fixé le Groupe pour 2023, d'un chiffre d'affaires de 120 millions d'euros, est atteint.

L'activité chez Chargeurs Museum Studio a été extrêmement dynamique tout au long de l'année 2023. Elle fut marquée par la mise en chantier de nouveaux projets et l'excellente exécution des différentes étapes d'avancement, selon le calendrier prévu, des projets gagnés en 2021 et 2022, parmi lesquels : le grand projet *Diriyah Gate* en Arabie Saoudite, la Grande Mosquée Cheikh Zayed à Abu Dhabi, le *National Air & Space Museum* ainsi que le *Cleveland Museum of Natural History* aux États-Unis, et le *Carlsberg Museum* de Copenhague et le *Trinity College* de Dublin.

La division a généré un résultat opérationnel des activités de 8,5 millions d'euros en 2023, en croissance de +44,1 % par rapport à 2022, et le taux de marge opérationnelle s'établit à 8,0 %.

Fort de son offre globale de services, associant talents créatifs et techniques internationaux, Chargeurs Museum Studio a remporté de nombreux appels d'offres sur des projets

majeurs, tant en Europe qu'aux Etats-Unis. En Arabie Saoudite, Skira enregistre ses premiers succès, avec l'obtention de contrats pour la gestion de boutiques dans le domaine du Cultural retail. La division dispose ainsi d'un portefeuille de commandes gagnées supérieur à 240 millions d'euros, lui octroyant une belle visibilité. Chargeurs Museum Studio réitère donc sa confiance dans l'atteinte de son objectif de chiffre d'affaires de 150 millions d'euros en 2024.

Luxury Fibers

en millions d'euros	2023	2022	Variation	T4 2023	T4 2022	Variation
Chiffre d'affaires	73,3	94,7	-22,6 %	19,8	18,5	+7,0 %
Croissance organique			-21,0 %			+9,8 %
EBITDA	2,3	2,1	+9,5 %			
en % du CA	3,1 %	2,2 %				
Résultat opérationnel des activités	2,2	2,0	+10,0 %			
en % du CA	3,0 %	2,1 %				

Chargeurs Luxury Fibers enregistre un chiffre d'affaires de 73,3 millions d'euros en 2023, comparé à 94,7 millions d'euros en 2022. Après un début d'année 2023 marqué par les impacts du cyclone qui a frappé la Nouvelle-Zélande en février 2023, puis un troisième trimestre où les stocks en laine conventionnelle sont restés à des niveaux élevés chez les filateurs et les tisseurs tant aux Etats-Unis qu'en Europe, la tendance s'est inversée au quatrième trimestre. Tout en poursuivant sa stratégie de sélectivité commerciale au profit de la laine traçable et durable, Chargeurs Luxury Fibers a renoué avec la croissance, enregistrant une progression de son chiffre d'affaires de +9,8 %. Le déploiement du label Nativa™ auprès de l'ensemble des acteurs de l'habillement se poursuit avec succès. Le chiffre d'affaires de la laine certifiée Nativa™ a ainsi représenté plus de 20 % des ventes de la division en 2023, en progression de +40 % par rapport à 2022.

Le résultat opérationnel des activités de Chargeurs Luxury Fibers s'établit à 2,2 millions d'euros, en progression de +10,0 % par rapport à 2022, grâce à la montée en puissance des ventes de laine labellisée Nativa™. En conséquence, la marge opérationnelle s'améliore de manière significative de 0,9 point, pour s'établir à 3,0 % rapportée au chiffre d'affaires, alors qu'elle n'était que de 2,1 % en 2022.

La division a initié en 2023 le déploiement de son protocole de traçabilité sur les fibres de coton et de cachemire, avec la mise en place de Nativa™ en Grèce et en Mongolie. Chargeurs Luxury Fibers entend conforter sa position de leader mondial dans le négoce de fibres naturelles produites dans le respect de l'environnement, renforçant son engagement vers un modèle d'affaires *Product As A Service*.

Personal Goods

en millions d'euros	2023	2022	Variation	T4 2023	T4 2022	Variation
Chiffre d'affaires	9,0	5,5	+63,6 %	2,8	5,5	-49,1 %
Croissance organique			+14,7 %			+21,1 %
EBITDA	-0,2	0,6				
en % du CA	ns	10,9 %				
Résultat opérationnel des activités	-0,9	0,3				
en % du CA	ns	5,5 %				

Le chiffre d'affaires de Chargeurs Personal Goods s'établit à 9,0 millions d'euros en 2023, comparé à 5,5 millions d'euros en 2022. La croissance de +14,7 % est portée par le dynamisme commercial remarquable des marques Altesse Studio et Cambridge Satchel, dont les comptes annuels ont été consolidés dans le Groupe au 31 décembre 2022. La croissance organique proforma de Chargeurs Personal Goods au quatrième trimestre 2023 serait de +21,1 %.

Au cours de l'exercice écoulé, Altesse Studio a étendu son maillage commercial en France chez de nombreux distributeurs. La gamme de produits proposée par la marque est désormais référencée à la Samaritaine et aux Galeries Lafayette. Altesse Studio a également entamé son expansion géographique, avec un premier point de vente physique à New York, confirmant ainsi son positionnement dans le marché dynamique du *Haircare*.

En 2023, Cambridge Satchel a transformé son identité visuelle et revu son positionnement marketing pour accroître sa désirabilité auprès d'une clientèle jeune et internationale. La marque a conçu et lancé un nouveau site de E-commerce, afin d'optimiser l'expérience client et accélérer son offensive commerciale. Cambridge Satchel a également ouvert en 2023 sa première boutique permanente dans le cœur de Londres, à Covent Garden, et a développé des partenariats exclusifs avec des marques de renom, telles que Hello Kitty.

En 2023, la marque Swaine a mené une stratégie d'expansion commerciale dynamique pour accroître sa visibilité internationale dans le segment de l'ultra luxe : elle a inauguré en juin dernier son *flagship store* à Londres, sur New Bond Street ; la marque a initié son implantation au Japon, où elle dispose désormais d'un point de vente extrêmement bien localisé au Vulcanize Select shop à Tokyo, lui assurant une nouvelle exposition et des perspectives prometteuses.

Variation de la dette nette

en millions d'euros	2023	2022
EBITDA des activités poursuivies et non poursuivies	46,2	67,9
Non récurrent - cash	-7,3	-10,4
Frais financiers - cash	-22,5	-15,8
Impôts - cash	-5,6	-4,0
Autres	-9,3	-4,8
Marge brute d'autofinancement	1,5	32,9
Dividendes reçus des mises en équivalence	0,3	0,2
Variation du BFR lié à l'activité	-17,0	-40,5
Cash-flow opérationnel	-15,2	-7,4
Acquisitions d'actifs corporels et incorporels net de cessions	-18,7	-10,5
Acquisitions	-2,1	-7,9
Dividendes versés en numéraire	-8,6	-17,9
Autres	-13,6	-21,4
Total	-58,2	-65,1
Variation de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	2,7	0,3
Dette (-) / Trésorerie (+) nette à l'ouverture	-174,7	-109,3
Dette (-) / Trésorerie (+) nette à la clôture	-235,6	-174,7

Pour l'exercice 2023, la marge brute d'autofinancement ressort à 1,5 million d'euros, les métiers ayant quant à eux généré 23,2 millions d'euros de MBA opérationnelle. Malgré le contexte défavorable de l'année écoulée et la forte contraction de génération de marge brute chez Advanced Materials, le pôle Technologies reste bénéficiaire. Par ailleurs, la contribution de Chargeurs Museum Studio à la génération de marge brute d'autofinancement progresse de manière régulière.

La variation du BFR a été contenue, notamment par des actions de contrôle sur les niveaux des stocks, principalement chez CAM. Le Groupe a maintenu une politique d'investissements industriels nécessaires pour financer une croissance future durable, notamment dans le pôle Technologies.

À la fin de l'exercice 2023, la dette nette du Groupe s'établit à 235,6 millions d'euros et correspond à un ratio de levier de 5,0x. Le ratio de gearing (dette nette / fonds propres) ressort à 0,9x. Le ratio de levier, qui se situe à un niveau plus élevé que d'ordinaire et non normatif, au regard des critères internes que se fixe le Groupe, a été impacté par un effet dénominateur. Même si le Groupe n'a pas de covenant dette nette/EBITDA, il est rappelé qu'il se donne un objectif de ratio compris entre 2,5x et 3,5x, attendu dès cet exercice 2024, grâce à la normalisation de l'EBITDA et à la génération de free cash-flow.

Financements et liquidités

Au 31 décembre 2023, le Groupe dispose d'un niveau de ressources financières disponibles (total de la trésorerie et des lignes de financement bancaires non tirées) élevé, à 241,0 millions d'euros, lui permettant de financer le développement de ses activités et le remboursement des échéances les plus proches étant rappelé que les 2/3 des financements en place ont une échéance comprise entre 2026 et 2029, ce qui est assez lointain.

En septembre 2023, le Groupe a étendu et diversifié ses ressources de financement avec l'extension de plusieurs lignes de financements bilatéraux portant sur un montant total de 165 millions d'euros. Chargeurs a également obtenu un nouveau financement bilatéral signé avec un nouveau partenaire bancaire pour un montant de 20 millions d'euros. S'appuyant sur sa signature financière attractive, le Groupe dispose ainsi de solutions de financement compétitives et complémentaires entre le court et le long terme.

Perspectives 2024

Sous l'hypothèse d'une normalisation du niveau d'activité, observée dès le quatrième trimestre 2023 et qui semble se poursuivre en ce début d'année 2024, le Groupe attend un rebond de ses performances en 2024, notamment chez CAM. Depuis l'automne 2023, les entrées de commandes mensuelles progressent dans ce métier, et les premières semaines de 2024 suivent la même tendance, à confirmer au cours des prochains mois.

Portée par une bonne dynamique commerciale et un portefeuille de commandes gagnées valorisé à plus de 240 millions d'euros, Chargeurs Museum Studio confirme son objectif de chiffre d'affaires de 150 millions d'euros pour 2024.

Le Groupe prévoit de générer à nouveau un cashflow opérationnel positif et de retrouver un niveau plus normatif du résultat net part du Groupe. En conséquence, Chargeurs entend redistribuer un dividende en 2025 au titre de l'exercice fiscal 2024.

Chargeurs, qui est une holding diversifiée, préparera tout au long de 2024, un nouveau plan opérationnel pour le cycle 2025 - 2030 et qui sera présenté au cours du premier trimestre 2025, en tenant compte des réalisations 2024 et des conditions économiques.

Faits marquants 2023

- **Lancement de nouvelles gammes innovantes reflétant l'engagement durable du groupe Chargeurs :**
 - Conçue par Chargeurs PCC Fashion Technologies, la nouvelle gamme d'entoilages unique au monde *Zero-Water*, repose sur un procédé exclusif de coloration du textile sans utilisation d'eau et est proposée dans une large palette de couleurs
 - Développée par Senfa, en collaboration avec la société JCDecaux, « Pearlfex » est une nouvelle toile publicitaire sans PVC. Cette solution de haute technicité permet de réduire l'empreinte carbone et d'optimiser le traitement en fin de cycle du produit, tout en garantissant une très grande qualité d'image
- **Succès commerciaux majeurs au sein de la division Chargeurs Museum Studio :**
 - Accord de joint-venture avec les deux sociétés saoudiennes, Knowliom et Zamil Group Trade & Services Co., afin d'accroître les capacités locales de la division et accompagner le développement des mégaprojets saoudiens dans le domaine culturel
 - Inauguration de l'exposition *Humanity* de Jimmy Nelson, produite par Skira au Palazzo Reale de Milan
 - Gain de nombreux projets emblématiques, dont le Cleveland Museum of Natural History aux Etats-Unis et le Statens Naturhistoriske Museum au Danemark
- **Lancement du protocole de traçabilité Nativa™ sur les fibres de coton et de cachemire**
- **Accélération de l'offensive commerciale de la division Chargeurs Personal Goods :**
 - Expansion du maillage commercial d'Altesse Studio à travers de nombreux distributeurs à New York et en France
 - Transformation de l'identité visuelle de Cambridge Satchel et inauguration de la première boutique permanente à Londres
 - Inauguration du *flagship store* mondial de Swaine à Londres
- **Le 14 décembre 2023, annonce de l'Offre Publique d'Achat sur les actions de Chargeurs, sans intention de retrait de cote, initiée de concert par les sociétés Columbus Holding S.A.S. et Columbus Holding 2 S.A.S, contrôlées au plus haut niveau par Monsieur Michaël Fribourg. L'objectif des Initiateurs est de renforcer la structure actionnariale du Groupe et consolider sa stratégie de croissance long terme**

Principaux risques et facteurs d'incertitudes

Chargeurs invite ses lecteurs à se référer au chapitre 2 intitulé « Facteurs de risques et environnement de contrôle » figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023. Les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont classifiés en fonction de leur impact potentiel et de leur probabilité d'occurrence.

Glossaire Financier

La **variation organique ou interne**, de l'année N par rapport à l'année N-1 est calculée :

- **en utilisant les taux de change moyens de l'année N-1 sur la période considérée (année, semestre, trimestre) ;**
- **et sur la base du périmètre de consolidation de l'année N-1.**

Traitement comptable de l'impact de la dévaluation du peso argentin, intervenue le 13 décembre 2023 : La règle de l'hyperinflation (IAS 29) impose, par exception, d'utiliser le taux de change du 31 décembre et non le taux moyen annuel pour le compte de résultat.

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel des activités (tel que défini ci-après) retraité des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Le **Résultat opérationnel des activités (ROPA)** est formé de la marge brute, des frais commerciaux, des frais administratifs et des frais de recherche et de développement. Il s'entend :

- avant prise en compte des **amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions** ; et
- avant prise en compte des **autres produits et charges opérationnels non courants correspondant aux éléments d'importance significative, inhabituels, anormaux et peu fréquents, de nature à fausser la lecture de la performance récurrente de l'entreprise.**

Le **taux de marge du résultat opérationnel des activités** est égal au résultat opérationnel courant divisé par le chiffre d'affaires.

La **Marge Brute d'Autofinancement** est définie comme les flux de trésorerie nette provenant des opérations hors variation du besoin en fonds de roulement.

Répartition du chiffre d'affaires par segment opérationnel

<i>en millions d'euros</i>	2023	2022	Variation 2023/2022
PREMIER TRIMESTRE			
Technologies	122,0	156,6	-22,1 %
Advanced Materials	70,7	95,9	-26,3 %
PCC Fashion Technologies (incl. Healthcare Solutions)	51,3	60,7	-15,5 %
PCC Fashion Technologies (hors Healthcare Solutions)	51,3	54,6	-6,0 %
Luxe	44,6	43,6	+2,3 %
Museum Studio (hors Hypsos)	20,9	12,6	+65,9 %
Luxury Fibers	21,7	31,0	-30,0 %
Personal Goods	2,0	-	-
CHARGEURS	166,6	200,2	-16,8 %
DEUXIÈME TRIMESTRE			
Technologies	125,2	151,4	-17,3 %
Advanced Materials	76,0	94,8	-19,8 %
PCC Fashion Technologies (incl. Healthcare Solutions)	49,2	56,6	-13,1 %
PCC Fashion Technologies (hors Healthcare Solutions)	49,2	56,5	-12,9 %
Luxe	54,9	40,1	+36,9 %
Museum Studio (hors Hypsos)	34,2	16,7	+104,8 %
Luxury Fibers	18,6	23,4	-20,5 %
Personal Goods	2,1	-	-
CHARGEURS	180,1	191,5	-6,0 %
TROISIÈME TRIMESTRE			
Technologies	112,7	132,7	-15,1 %
Advanced Materials	64,1	76,8	-16,5 %
PCC Fashion Technologies (incl. Healthcare Solutions)	48,6	55,9	-13,1 %
PCC Fashion Technologies (hors Healthcare Solutions)	48,6	55,8	-12,9 %
Luxe	35,3	40,0	-11,8 %
Museum Studio (hors Hypsos)	20,0	18,2	+9,9 %
Luxury Fibers	13,2	21,8	-39,4 %
Personal Goods	2,1	-	-
CHARGEURS	148,0	172,7	-14,3 %
QUATRIÈME TRIMESTRE			
Technologies	105,2	118,3	-11,1 %
Advanced Materials	61,2	65,1	-6,0 %
PCC Fashion Technologies (incl. Healthcare Solutions)	44,0	53,2	-17,3 %
PCC Fashion Technologies (hors Healthcare Solutions)	44,0	53,1	-17,1 %
Luxe	53,3	51,2	+4,1 %
Museum Studio (hors Hypsos)	30,7	27,2	+12,9 %
Luxury Fibers	19,8	18,5	+7,0 %
Personal Goods	2,8	5,5	-49,1 %
CHARGEURS	158,5	169,5	-6,5 %
TOTAL ANNUEL			
Technologies	465,1	559,0	-16,8 %
Advanced Materials	272,0	332,6	-18,2 %
PCC Fashion Technologies (incl. Healthcare Solutions)	193,1	226,4	-14,7 %
PCC Fashion Technologies (hors Healthcare Solutions)	193,1	220,0	-12,2 %
Luxe	188,1	174,9	+7,5 %
Museum Studio (hors Hypsos)	105,8	74,7	+41,6 %
Luxury Fibers	73,3	94,7	-22,6 %
Personal Goods	9,0	5,5	+63,6 %
CHARGEURS	653,2	733,9	-11,0 %

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

<i>en millions d'euros</i>	2023	2022	Variation 2023/2022
Premier trimestre			
Europe	77,4	91,8	-15,7 %
Amériques	44,7	54,2	-17,5 %
Asie	44,5	54,2	-17,9 %
TOTAL GROUPE	166,6	200,2	-16,8 %
Deuxième trimestre			
Europe	75,0	83,2	-9,9 %
Amériques	49,4	53,1	-7,0 %
Asie	55,7	55,2	+0,9 %
TOTAL GROUPE	180,1	191,5	-6,0 %
Troisième trimestre			
Europe	60,9	67,1	-9,2 %
Amériques	40,9	55,4	-26,2 %
Asie	46,2	50,2	-8,0 %
TOTAL GROUPE	148,0	172,7	-14,3 %
Quatrième trimestre			
Europe	61,4	68,2	-10,0 %
Amériques	43,9	50,5	-13,1 %
Asie	53,2	50,8	+4,7 %
TOTAL GROUPE	158,5	169,5	-6,5 %
Total annuel			
Europe	274,7	310,3	-11,5 %
Amériques	178,9	213,2	-16,1 %
Asie	199,6	210,4	-5,1 %
TOTAL GROUPE	653,2	733,9	-11,0 %

Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

La deuxième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2023.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2023)

La troisième résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat. Le Conseil d'Administration vous propose ainsi d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit 1 528 809,04 euros, au compte « Report à nouveau ». Au résultat le montant du compte « Report à nouveau » serait ainsi porté de 141 391 417,09 euros à 142 920 226,13 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions ¹	Montant total des sommes distribuées ² (en euros)	Dividende distribué par action (en euros)
2020	24 211 232 ³	9 539 456	1,32
2021	24 583 964 ³	31 958 826	1,24
2022	24 919 130 ³	30 484 115	0,76

1. En données historiques au 31/12 de chaque année.

2. Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.

3. Nombre total d'actions composant le capital de la Société, incluant les actions auto-détenues.

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Option pour le paiement d'acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2024 en actions)

Nous vous proposons par la quatrième résolution, le capital social étant entièrement libéré, dans le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2024, d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L. 232-12, L. 232-13 et L. 232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividendes qui serait décidé, chaque actionnaire pourrait opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la résolution, mais cette option s'appliquerait de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration fixerait le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du ou des acompte(s) sur dividende et, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, ce prix devrait être égal au minimum à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividendes par le Conseil d'Administration diminuée du montant net de l'acompte sur dividendes et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Le Conseil d'Administration fixerait le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividendes, les actionnaires pourraient demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourrait toutefois être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteraient jouissance immédiate et donneraient ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devraient porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la résolution, et notamment, pour :

- Effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- Arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- Constaté le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- Et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Cinquième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'Administration vous propose d'adopter les conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tel que figurant en section 5.3 du Document d'Enregistrement Universel. Aucune convention ni aucun engagement réglementé n'ont été autorisés et conclus au cours de l'exercice 2023.

Il est rappelé que deux conventions réglementées au titre de l'exercice 2020, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023, ont été soumises au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2020 et du 8 avril 2021 et approuvées respectivement à 96,45 % et 96,39 % des voix. Ces deux conventions, dont les conditions financières sont rappelées dans le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent :

- Le contrat de location signé le 18 juin 2020 entre Chelsea Real Estate US, Inc. filiale à 100 % de la société Foncière Transcontinentale, société contrôlée par Monsieur Michaël Fribourg (Bailleur), et Chargeurs USA, LLC (Locataire) portant sur des bureaux situés à New York (États-Unis) dans lesquels est situé le siège social de Chargeurs USA, LLC ;
- Le contrat de location signé le 4 décembre 2020 entre Compagnie Immobilière Transcontinentale, société

contrôlée par Monsieur Michaël Fribourg (Bailleur), et Chargeurs S.A. (Locataire) portant sur des bureaux situés 7, rue Kepler à Paris (16^e), dans lesquels est situé le siège social de Chargeurs S.A.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 14 mars 2024, réexaminé ces deux conventions et confirmé qu'elles étaient conformes à l'intérêt social de la Société, seuls les Administrateurs indépendants ayant pris part à cet examen.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michaël Fribourg)

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Michaël Fribourg, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2027, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Michaël Fribourg a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Nom	Michaël Fribourg
Fonction actuelle au sein de la Société	Administrateur, Président du Conseil et Directeur Général
Première nomination	CA 30/10/2015 (cooptation)
Échéance du mandat	AG 2024
Comité d'Audit	N/A
Comité de Gouvernance et des Rémunérations	N/A
Comité des Acquisitions	Membre

Taux d'assiduité

	2021	2022	2023
Conseil d'Administration	100%	100%	100%

Une biographie de Monsieur Michaël Fribourg, ainsi que du cadre de gouvernance dans lequel s'inscrit l'exercice de ce mandat, figurent respectivement en section 4.3.2 et en section 4.2 du Document d'Enregistrement Universel.

Septième résolution

(Nomination de la société Columbus Holding 2 S.A.S. en qualité d'Administrateur)

Il vous est proposé de nommer la société Columbus Holding 2 S.A.S., société par actions simplifiée au capital de 56 601 000 euros et dont le siège est situé 55 avenue Marceau, 75116 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 981 522 469, en qualité d'Administrateur pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2027, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société Columbus Holding 2 S.A.S. serait représentée au Conseil d'Administration de Chargeurs par Monsieur Georges Ralli.

La société Columbus Holding 2 S.A.S. a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Une biographie de Monsieur Georges Ralli, ainsi que du cadre de gouvernance dans lequel s'inscrit l'exercice de ce mandat, figurent respectivement en section 4.2.2 et en section 4.2 du Document d'Enregistrement Universel.

Huitième résolution

(Nomination de Madame Stéphanie Cassan-Fribourg en qualité d'Administratrice)

Il vous est proposé de nommer Madame Stéphanie Cassan-Fribourg en qualité d'Administratrice pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2027, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Stéphanie Cassan-Fribourg a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Une biographie de Madame Stéphanie Cassan-Fribourg, ainsi que du cadre de gouvernance dans lequel s'inscrit l'exercice de ce mandat, figurent respectivement en section 4.2.2 et en section 4.2 du Document d'Enregistrement Universel.

Neuvième résolution

(Fixation de l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration)

Le Conseil d'Administration vous propose, sur avis du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, de fixer l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration à 520 000 euros par an pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra ensuite répartir ce montant entre ses membres conformément à la politique de rémunération en vigueur.

Il est rappelé que l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration avait été fixée dernièrement à 420 000 euros par l'Assemblée Générale du 8 avril 2021. L'augmentation qui est proposée vise principalement à prendre en compte l'élargissement de la composition du Conseil d'Administration avec la nomination de deux membres supplémentaires, mais aussi l'implication de chaque membre au titre de son mandat social et les responsabilités accrues des travaux du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés.

Dixième résolution

(Nomination de la société Grant Thornton en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité)

Il vous est proposé, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer la société Grant Thornton, société par actions simplifiée ayant son siège social situé 29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine, N° 632 013 843 R.C.S. Nanterre, en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices, soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société Grant Thornton a fait savoir à la Société qu'elle acceptait cette nomination sous réserve du vote de l'Assemblée Générale, rien de par la loi ne s'y opposant.

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est présenté ci-après la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024, laquelle est soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2024 au titre de la onzième résolution (vote *ex ante*).

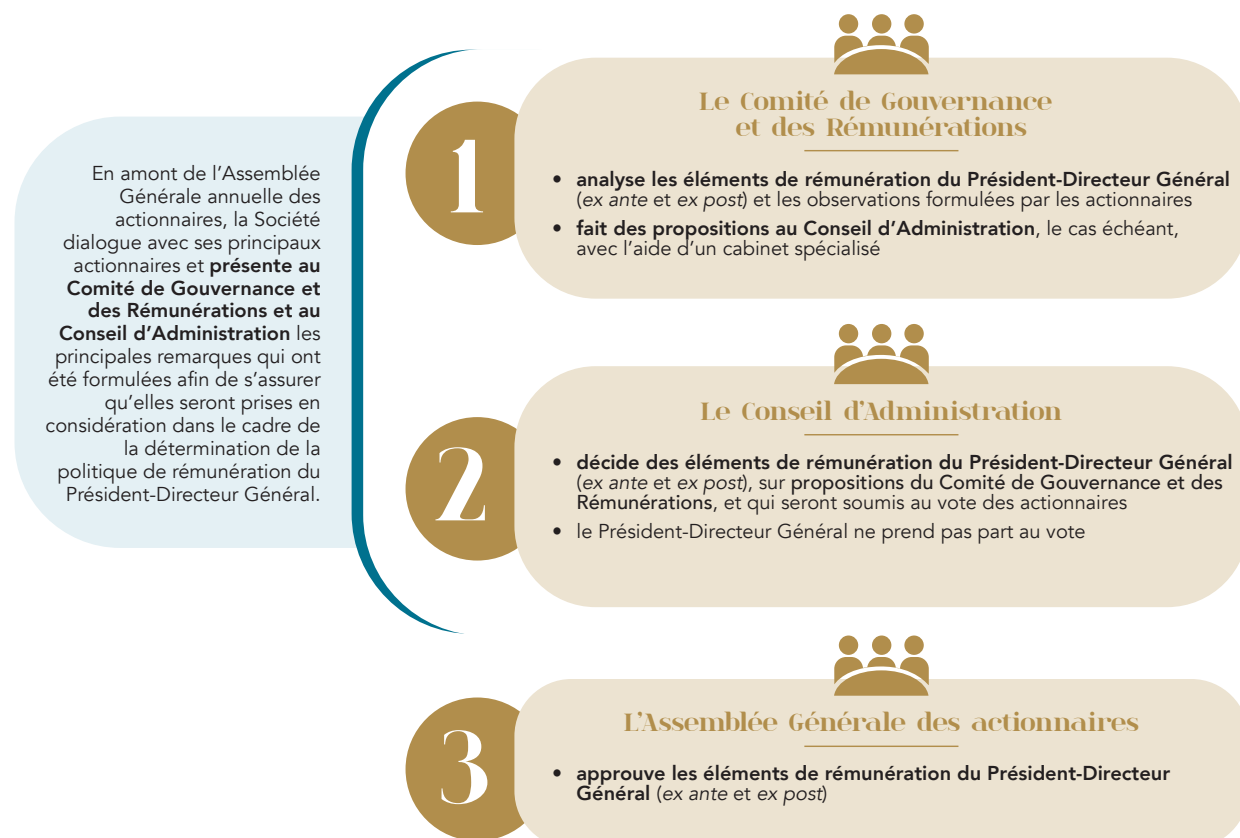
La politique de rémunération du Président-Directeur Général, seul mandataire social exécutif de la Société, a été déterminée par le Conseil d'Administration de la Société du 14 mars 2024, sur recommandations du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, Monsieur Michaël Fribourg n'ayant pas pris part au vote. Elle intègre les principes de bonne gouvernance et les critères définis dans le Code de Gouvernance MIDDLE-NEXT (Exhaustivité, Equilibre, Benchmark, Cohérence, Lisibilité, Mesure et Transparence) auquel la Société se réfère.

La politique de rémunération du Président-Directeur Général décrite dans la présente section figure également, à l'identique, dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel.

Politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024 (vote *ex ante*)

À la date du présent document, le Président-Directeur Général est le seul dirigeant mandataire social de la Société.

La politique de rémunération du Président-Directeur Général s'inscrit dans le cadre d'un processus d'échanges et de décisions rigoureux qui implique plusieurs intervenants :



Principes généraux

La politique de rémunération du Président-Directeur Général se base en particulier sur deux principes directeurs : **équilibre et cohérence**. Celle-ci est donc arrêtée en tenant compte de l'intérêt général de la Société et en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres dirigeants et des collaborateurs de l'entreprise, notamment au travers des ratios d'équité visés à la section 4.4.1.1 du Document d'Enregistrement Universel.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a tout particulièrement veillé à ce que la politique de rémunération pour l'exercice 2024 soit **simple et compréhensible**, notamment afin de tenir compte des observations formulées par les principaux actionnaires de la Société. À ce titre, le Comité de Gouvernance et des Rémunérations a été spécifiquement chargé en 2023 d'émettre des propositions dans ce sens, lesquelles ont abouti à des ajustements majeurs qui sont exposés ci-après et proposés au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2024.

Pour l'élaboration de cette nouvelle politique de rémunération, le Conseil d'Administration s'est appuyé sur une étude approfondie des pratiques du marché en matière de rémunérations pour des sociétés françaises et étrangères comparables du secteur, et s'est assuré à ce que celle-ci soit alignée avec les priorités stratégiques du Groupe, ses performances économiques, mais aussi les performances personnelles du Président-Directeur Général.

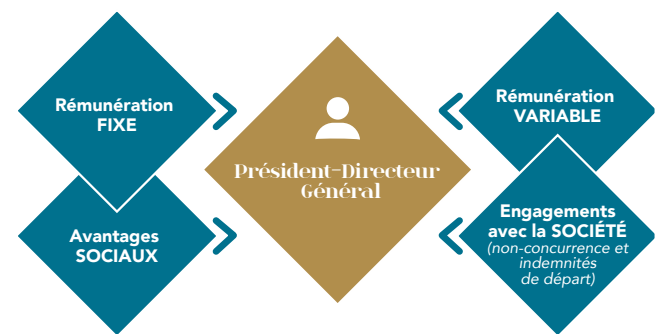
Le Conseil d'Administration a également pris en compte l'expérience et les responsabilités du Président-Directeur Général, ainsi que la dimension et le profil sectoriel du Groupe. Ainsi, depuis le changement de gouvernance de 2015, le Groupe a profondément évolué, avec notamment 15 acquisitions ciblées en 7 ans et la création de deux pôles stratégiques d'activités - Technologies industrielles et Luxe – et ce, en dépit d'un environnement macroéconomique complexe et volatil et d'une succession de crises inédites depuis 2020 (crise sanitaire liée au Covid-19, géopolitique, inflationniste, énergétique, etc.). Malgré un contexte difficile persistant depuis ces dernières années qui nécessite une mobilisation du Président-Directeur Général pour gérer de nombreux facteurs de perturbation, le Groupe a maintenu sa mue stratégique et sa politique de croissance dynamique.

Il est également souligné le fort engagement financier du Président-Directeur Général et sa confiance renouvelée dans l'expansion du Groupe, comme en témoigne l'offre publique d'achat volontaire (OPA) sur les actions de la Société déposée, le 5 janvier 2024, par Columbus Holding S.A.S. et Columbus Holding 2 S.A.S., contrôlées au plus haut niveau par le Président-Directeur Général, avec une intention affichée et confirmée des initiateurs de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société.

À la suite du règlement-livraison de l'OPA, le 9 avril 2024, Columbus Holding S.A.S. et Columbus Holding 2 S.A.S. détiennent de concert 67,6 % du capital et 68,5 % des droits de vote de la Société (en ce compris les 824 460 actions Chargeurs détenues en propre par la société et assimilées aux actions détenues par les Initiateurs).

L'exposition financière du Président-Directeur Général dans le Groupe crée ainsi les conditions d'un parfait alignement d'intérêts avec les autres actionnaires de Chargeurs.

La rémunération du Président-Directeur Général se compose de quatre éléments, à l'exclusion de toutes autres composantes :



Ces différents éléments sont décrits ci-après dans le détail.

La rémunération du Président-Directeur Général n'intègre pas de rémunération exceptionnelle ou encore de dispositif de retraite d'entreprise différé ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Par ailleurs, Monsieur Michaël Fribourg ne dispose d'aucun contrat de travail.

Changements proposés pour la politique de rémunération 2024

Au cours de l'exercice 2023, à la lumière du dialogue entretenu avec les différentes parties prenantes et tenant compte des points de vue des actionnaires, le Conseil d'Administration a chargé le Comité de Gouvernance et des Rémunérations d'examiner la politique de rémunération du Président-Directeur Général dans son ensemble et de faire des propositions visant à la simplifier et la rendre plus lisible, sa compréhension ayant été rendue plus complexe au fur et à mesure des années par l'ajout de strates successives. Dans le cadre de la réalisation de sa mission, le Comité de Gouvernance et des Rémunérations a suivi un processus rigoureux :

- Réalisation d'un benchmark dédié par un consultant externe en vue d'établir un panel d'entreprises comparables à Chargeurs, tout en tenant compte des spécificités du modèle d'entreprise de Chargeurs : plusieurs critères ont été retenus pour sélectionner les comparables, dont la capitalisation boursière, le secteur d'activité (y compris des sociétés d'investissements et holdings), l'implantation internationale, la gouvernance (unicité des fonctions) ou encore la structure capitalistique (avec actionnariat de référence ou de contrôle) ;
- Analyse des pratiques de marché et des recommandations applicables en matière de rémunération ;
- Echanges constructifs entre les membres du Conseil d'Administration sur les propositions émises par le Comité de Gouvernance et des Rémunérations.

Aux termes de ce processus, la politique de rémunération du Président-Directeur Général a été revue en profondeur. Les principaux ajustements sont résumés dans le tableau ci-dessous :

PRINCIPAUX AJUSTEMENTS CONCERNANT LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2024 DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR

Suppression de plusieurs composantes de la rémunération variable et simplification de sa structure afin d'éviter tout effet possible de compensation entre les différents critères	<p>Suppression des primes liées au Shareholder Return.</p> <p>Suppression des primes exceptionnelles liées aux opérations de type levée de capitaux/ dettes, cession ou acquisitions, cours de Bourse.</p> <p>Mise en place d'un barème d'attribution pour chaque critère financier et non-financier empêchant toute compensation entre ces critères</p>
Ajout d'un nouveau critère financier et redéfinition des critères non financiers en lien avec les priorités stratégiques du Groupe	<p>Introduction d'un nouveau critère financier de performance : MBA des métiers opérationnels (marge brute d'autofinancement), en plus du critère du ROPA Groupe (résultat opérationnel des activités Groupe).</p> <p>Redéfinition des critères non financiers autour de trois grands axes stratégiques : - Développement de la gestion des talents et des organisations - Performance individuelle - Développement durable</p>
Nouvelle pondération des critères financiers et non-financiers	<p>Critères financiers : 70 % Critères non-financiers : 30 %</p>
Renforcement du niveau de lisibilité et de transparence	<p>En complément de la pondération des critères, publication du poids cible et du poids maximum par critère, ainsi que du taux de réalisation pour chaque critère.</p>

SYNTHÈSE DES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR 2024

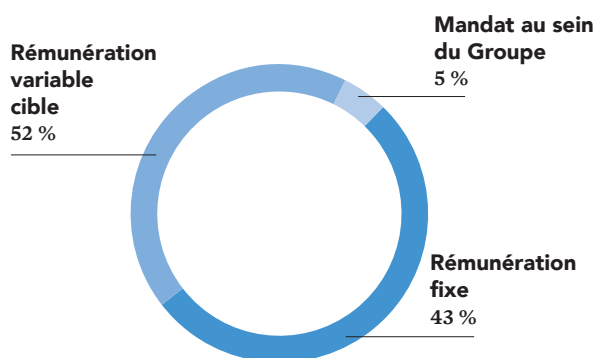
Rémunération fixe	750 000 € bruts
Rémunération variable	<ul style="list-style-type: none"> - Bonus cible : 120 % de la rémunération fixe annuelle / Bonus maximum : 180 % de la rémunération fixe annuelle (critères financiers : cible 84 %/max 126 % - critères non financiers : cible 36 %/max 54 %) - Pondération des critères financiers (70 %) : ROPA Groupe (35 %) et MBA des métiers opérationnels (35 %) - Pondération des critères non financiers (30 %) : développement de la gestion des talents et des organisations (10 %), performance individuelle (10 %) et développement durable (10 %) - Pas de clause de restitution (clawback).
Rémunération exceptionnelle	Non
Rémunération long terme : actions de performance	Non
Jetons de présence	<ul style="list-style-type: none"> - 96 000 € au titre des mandats dans les filiales étrangères du Groupe. - Pas de rémunération au titre du mandat de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur de Chargeurs.
Régime de retraite supplémentaire	Non
Contrat de travail	Non
Assurance chômage complémentaire	Non
Engagements différés	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement lié à la cessation de fonctions : indemnité égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. - Engagement de non-concurrence : indemnité égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu.
Autres avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des moyens de transport du Groupe dans la limite d'un montant annuel de 22 000 €. - Prise en charge partielle des coûts de résidence internationale de Monsieur Michaël Fribourg dans la limite d'un montant annuel de 120 000 €.

La rémunération du Président-Directeur Général comporte une composante fixe et une composante variable. La répartition entre les différentes composantes de la rémunération traduit le choix du Conseil d'Administration de maintenir une part prépondérante de la rémunération variable soutenant les objectifs stratégiques.

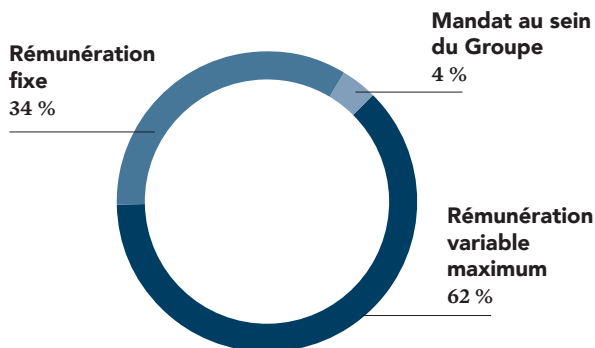
Répartition annuelle théorique

La répartition annuelle théorique entre les différentes composantes de la rémunération de la Présidence-Direction Générale reflète la prédominance des conditions de performance par rapport à rémunération fixe:

RÉMUNÉRATION TOTALE CIBLE



RÉMUNÉRATION TOTALE MAXIMUM



Rémunération fixe annuelle

Au cours de chaque exercice, sur propositions du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil d'Administration détermine la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général pour la période, pour autant qu'elle n'ait pas été figée sur plusieurs exercices.

La rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général a été modifiée pour la dernière fois en 2023 et s'élève à 750 000 euros bruts.

Ce montant a été établi sur la base de plusieurs principes et facteurs déterminants retenus pertinents par le Conseil d'Administration:

- Niveau d'expérience et complexité des responsabilités du Président-Directeur Général ;

- Cohérence par rapport à la rémunération fixe des autres dirigeants et collaborateurs du Groupe ;
- Compétitivité par rapport aux rémunérations d'entreprises internationales du même profil, étant rappelé que le Président-Directeur Général, premier actionnaire du Groupe, renonce expressément, depuis sa prise de fonctions, à toutes rémunérations en actions (AGA, stock options) et toute rémunération semblable différée en numéraire, contrairement à la grande majorité des sociétés du panel de comparaison. La réalisation d'un benchmark dédié avec un consultant externe fin 2023, à partir d'un panel d'entreprises comparables à Chargeurs, a pu confirmer que la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général était en ligne avec le salaire fixe médian des dirigeants du panel analysé ;
- Dernière étape de mise à niveau avec la rémunération de base annualisée de la précédente gouvernance du Groupe, alors même que celui-ci a depuis changé d'échelle et s'est fortement internationalisé et diversifié dans ses activités ;
- Succès réalisés dans le cadre du programme opérationnel *Leap Forward 2025* et de la transformation sectorielle du Groupe.

À ce titre, il est souligné qu'autrefois exclusivement industriel et BtoB, Chargeurs est désormais un Groupe mixte conjuguant d'une part, à la fois des activités industrielles et des activités de services, et d'autre part, à la fois des activités BtoB et des activités BtoC. Ces évolutions mettent à la charge du dirigeant des défis, problématiques, responsabilités et sujétions encore plus sophistiquées et exigeantes qu'auparavant, d'autant plus exacerbés par le contexte macroéconomique difficile de ces dernières années qui a été marqué par une succession de crises inédites (sanitaire, énergétique ou encore inflationnistes). Par ailleurs, Chargeurs confirme son emprise dans le secteur des produits et services haut de gamme, dont les talents et managers sont particulièrement recherchés, avec des référentiels de rémunération généralement supérieurs à ceux retenus pour la Présidence-Direction Générale.

La rémunération fixe de base est donc en cohérence avec les engagements ambitieux du Groupe dans le secteur du luxe, lesquels se sont concrétisés notamment par le biais de pas moins de cinq acquisitions stratégiques et diversifiantes - Fournival Altesse (2021), Swaine Adeney, Brigg (2021), Event Communications Ltd (2021), Skira Editore S.p.A. (2022), et The Cambridge Satchel Company (2022) – mais aussi de succès emblématiques, tels que le partenariat mondial entre Gucci et Nativa™, l'ouverture de magasins Swaine à Londres, ou encore la création de Chargeurs Museum Studio.

Pour l'exercice 2024, la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général est maintenue au même niveau.

Rémunération variable annuelle

L'objet de la rémunération variable annuelle est de rémunérer la performance réalisée par le Président-Directeur Général durant l'exercice. Celle-ci est déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs annuels précis, exigeants et cohérents avec ceux des autres dirigeants du Groupe visant à refléter au mieux la stratégie et les ambitions du Groupe. Ces objectifs sont fixés par le Conseil d'Administration sur propositions du Comité de Gouvernance et des Rémunérations.

Pour 2024, les critères de performance utilisés sont les suivants :

- Critères financiers assis sur la performance économique du Groupe et appréciés au niveau consolidé :
 - le Résultat Opérationnel des activités Groupe (ROPA),
 - la Marge Brute d'Autofinancement des métiers opérationnels (MBA).
- Critères non-financiers valorisant la mise en œuvre d'initiatives et d'actions stratégiques clés et reposant sur trois axes :
 - le développement de la gestion des talents et des organisations,
 - la performance individuelle, et
 - le développement durable.

Le poids respectif de chacun des critères traduit une prédominance de la composante quantitative et reflète le choix du Conseil d'Administration de maintenir un programme de rémunération variable exigeant. Ainsi, au titre de l'exercice 2024, les critères utilisés pour déterminer la rémunération variable cible sont constitués à 70 % de critères financiers et à 30 % de critères non financiers :

Critères de rémunération variable	Pondération 2024*
Objectifs financiers	
Résultat opérationnel par activité	35 %
Marge brute d'auto-financement	35 %
Sous-total	70 %
Objectifs non-financiers	
Développement de la gestion des talents et des organisations	10 %
Performance individuelle	10 %
Développement durable	10 %
Sous-total	30 %
TOTAL	100 %

* Pondération sur la base de la rémunération variable cible fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle

Les critères non-financiers seront évalués par le Comité de Gouvernance et des Rémunérations et validés par le Conseil d'Administration sur la base d'actions concrètes réalisées au cours de l'exercice 2024 :

Axes	Critères	Pondération
Développement de la gestion des talents et des organisations	Accroissement de la population d'entreprise couverte par la politique de formation.	10 %
	Internationalisation des comités exécutifs des Métiers.	
Performance individuelle	Elaboration d'un nouveau plan stratégique pour soutenir le développement et la valorisation du Groupe.	10 %
Développement durable	<u>Environnement</u> : Accélérer l'innovation pour l'accroissement des produits vertueux.	10 %
	<u>Social</u> : Favoriser la diversité et l'égalité des chances au sein des Métiers.	
	<u>Gouvernance</u> : Formation des administrateurs sur les thématiques RSE.	

La rémunération variable annuelle s'exprime en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Elle peut varier de 0 % à 120 % (poids cible) si les objectifs sont atteints et atteindre jusqu'à 180 % au maximum en cas de surperformance par rapport aux objectifs.

En début d'année fiscale, le Comité de Gouvernance et des Rémunérations revoit en détail le poids de chaque critère financier et non-financier, et les présente au Conseil d'Administration pour approbation. La teneur des objectifs, c'est-à-dire le niveau de performance requis pour chaque critère, est fixée en cohérence avec la stratégie de développement et les trajectoires budgétaires du Groupe :

- Pour chaque critère financier, le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, a fixé un objectif préétabli cible et une fourchette de seuils de performance. Le poids cible global des critères financiers s'établit à 84% et peut atteindre un maximum de 126 % de la rémunération fixe dont pour chacun des deux critères – niveau de ROPA Groupe et niveau de MBA des métiers opérationnels – un poids cible à 42 % et pouvant atteindre un maximum de 63 % de la rémunération fixe.
- Pour chaque critère non financier, des initiatives et actions précises ont été déterminées afin de pouvoir en apprécier la réalisation à la fin de l'exercice. Le poids cible global des critères non financiers s'établit à 36 % et peut atteindre un maximum de 54 % de la rémunération fixe dont pour chacun des trois axes – gestion des talents et des organisations, performance individuelle, et développement durable – un poids cible à 12 % et pouvant atteindre un maximum de 18 % de la rémunération fixe.

Les montants finaux correspondants sont fonction du niveau de performance des objectifs préétablis, sans qu'aucune compensation entre les critères ne soit possible. Il est précisé que pour des raisons de confidentialité liées aux affaires, les objectifs préétablis chaque année par le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité de Gouvernance, ne sont pas publiés. Toutefois, le niveau d'atteinte de chacun des critères sera communiqué chaque année une fois l'appréciation de la performance établie et constatée.

Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe

Dans le cadre de la politique de développement international et de croissance organique et externe du Groupe, le Président-Directeur Général est appelé à exercer à l'étranger, un suivi particulier de certaines filiales jouant un rôle stratégique, notamment aux États-Unis, où son rôle a été renforcé, et percevra à ce titre une rémunération d'un montant de 96 000 euros brut au titre de l'exercice 2024 liée à ses fonctions de mandataire social. En revanche, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du Conseil telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de Chargeurs S.A.

Règlement de la rémunération variable

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2024 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024.

Rémunération des Administrateurs

Comme indiqué précédemment, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du Conseil telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de la Société. Au titre de l'exercice 2024, il ne percevra, comme pour les exercices antérieurs, à sa demande, aucune rémunération au titre de sa participation au Conseil d'Administration de Chargeurs S.A.

Avantages en nature

En 2024, le Président-Directeur Général pourra continuer à bénéficier d'une utilisation de moyens de transport du Groupe pour faciliter certains déplacements. Cette utilisation mesurée au coût variable horaire sera comptabilisée comme un avantage en nature et se limitera à un montant annuel de 22 000 euros. Par ailleurs, les coûts de résidence internationale de Monsieur Michaël Fribourg seront partiellement pris en charge pour un montant maximum annuel de 120 000 euros.

Par ailleurs, compte tenu des sujétions résultant de l'emprise internationale du Groupe, les coûts de résidence internationale de Monsieur Michaël Fribourg seront partiellement pris en charge dans la limite d'un montant annuel de 120 000 euros.

À sa demande, le Président-Directeur Général ne bénéficiera d'aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites, d'aucun régime supplémentaire de retraite, ni d'aucun avantage en nature de type voiture de fonction.

Engagements avec la Présidence-Direction Générale

Le Conseil d'Administration du 8 mars 2017 a entériné un engagement de non-concurrence entre Monsieur Michaël Fribourg et la Société reprenant les usages internes à l'entreprise et les pratiques ordinaires du Groupe. Cet engagement a été validé par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, conformément aux règles en vigueur.

À cet égard, compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées, Monsieur Michaël Fribourg a quotidiennement accès à des informations confidentielles concernant la Société et les autres sociétés du groupe Chargeurs et leurs clients, dont la divulgation à des entreprises concurrentes serait de nature à nuire gravement aux intérêts de la Société. C'est pourquoi, en cas de cessation du mandat de Directeur Général ou du mandat de Président-Directeur Général de

Monsieur Michaël Fribourg, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, ce dernier aura l'interdiction, pendant deux ans, d'entrer, sous quelque forme que ce soit, au service d'une entreprise, de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise ayant une activité concurrente avec les activités du groupe Chargeurs sur les segments (i) protection temporaire de surface et (ii) entoilage pour l'habillement. Cette interdiction s'applique aux principaux pays dans lesquels le Groupe est implanté ou exerce des activités.

En conséquence de cette interdiction, la Société versera à Monsieur Michaël Fribourg, à la survenue de l'événement de cessation ou dissociation, une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

Le Conseil d'Administration a également entériné, le 8 mars 2017, le régime des indemnités qui seraient dues à Monsieur Michaël Fribourg par la Société en cas de non-renouvellement, révocation, dissociation de ses fonctions, changement de stratégie ou changement de contrôle, soumis au régime des conventions réglementées. Ces éléments, qui reprennent les usages internes à l'entreprise et pratiques ordinaires du Groupe ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, conformément aux règles en vigueur.

Ainsi, en cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de transformation, en cas de changement de mode de gouvernance, en cas de dissociation des fonctions, ou en cas de fusion), à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale) ou d'une démission, du mandat de Président-Directeur Général exercé par Monsieur Michaël Fribourg au sein de la Société, Monsieur Michaël Fribourg percevra une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au cours du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

Le critère de performance conditionnant le versement de cette indemnité est l'atteinte au cours du dernier exercice révolu du seuil de résultat opérationnel courant consolidé déclenchant le versement de la part quantitative variable de Monsieur Michaël Fribourg.

Circonstances exceptionnelles

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-26 III alinéa 2 du Code de commerce, et uniquement en cas de circonstances exceptionnelles extérieures au Groupe qui n'auraient pas été prises en compte dans la politique de rémunération, le Conseil d'Administration pourrait décider de déroger à l'application de la politique de rémunération, si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Dans le cas où cette faculté serait utilisée, le Conseil d'Administration prendra sa décision sur la base des recommandations du Comité de Gouvernance et des Rémunérations et devra la motiver au regard des circonstances exceptionnelles et de l'alignement avec les intérêts des actionnaires. Par ailleurs, cet usage sera rendu public. En toute hypothèse, ces adaptations exceptionnelles, ne pourraient être mises en œuvre que dans les limites suivantes :

- seule la rémunération variable annuelle pourrait être modifiée, pour redéfinir un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (seuils de déclenchement, objectifs, cibles...), étant précisé qu'elle ne pourraient avoir pour conséquence ni de modifier le plafond global de la rémunération variable totale par rapport à la rémunération fixe annuelle (soit 150 %), ni de modifier le poids maximum de la composante quantitative de la rémunération variable annuelle et le poids maximum de la composante qualitative de cette rémunération.
- seuls des événements majeurs affectant les marchés ou modifiant l'environnement sectoriel, non pris en compte par les critères ou paramètres initialement arrêtés dans la présente politique pour la rémunération variable annuelle et qui auraient des conséquences significatives sur la performance de l'entreprise, donneraient lieu à l'utilisation de cette faculté.

Projet de résolution au titre du vote *ex ante*

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général de la Société, telle que détaillée dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise. »

Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société)

Conformément aux dispositions du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver dans la douzième résolution la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2024 (vote *ex ante*).

La politique de rémunération des Administrateurs, telle que décrite ci-après, a été arrêtée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Gouvernance et des Rémunérations. Elle figure également, à l'identique, dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise en section 4 du Document d'Enregistrement Universel.

Politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2024 (vote *ex ante*)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-45 et L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires alloue aux Administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle.

Cette somme est répartie entre les membres du Conseil d'Administration, à l'exception du Président-Directeur Général qui a décidé de renoncer à une quelconque rémunération au titre de son mandat d'Administrateur de la Société, selon une part fixe et une part variable tenant compte notamment de la présence effective des Administrateurs aux réunions du Conseil et des Comités spécialisés, ainsi que de l'investissement que requiert ces réunions et leur préparation pour leurs membres.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 8 avril 2021 a adopté la huitième résolution soumise à son vote, portant le montant global annuel de la rémunération pouvant être allouée aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur participation au Conseil et aux Comités à 420 000 euros, pour l'exercice 2021 et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

L'enveloppe globale serait portée à 520 000 euros pour l'exercice 2024 afin de tenir compte de l'élargissement du Conseil d'Administration, avec la nomination de deux membres supplémentaires. Il est précisé et souligné que cette enveloppe globale pourrait ne pas être intégralement consommée par les Administrateurs au regard de la modernisation des règles d'attribution proposées à partir de l'exercice 2024. Cette enveloppe globale tient compte également de l'importance des travaux du Conseil et des Comités, ainsi que de l'engagement de chacun de ses membres.

Depuis ces dernières années, les activités du Conseil d'Administration se sont considérablement amplifiées et diversifiées compte tenu de l'expansion du Groupe, avec notamment 15 acquisitions en 7 ans et la création de nouveaux

métiers, dont Chargeurs Muséum Studio et Chargeurs Personal Good. Cette transformation accélérée du Groupe implique non seulement un accroissement de la charge de travail individuelle, bilatérale et collective des membres du Conseil d'Administration, mais aussi de leur responsabilité et de leur champ d'intervention. Au regard des nombreux projets et des enjeux relevés par la Société, l'activité du Conseil d'Administration et de ses Comités est ainsi particulièrement soutenue. Ce constat s'est vérifié au cours de l'année 2023 et confirmé au premier trimestre 2024, avec notamment l'offre publique d'achat lancée par Columbus Holding S.A.S. et Columbus Holding 2 S.A.S. sur les actions de la Société, opération pour laquelle les membres du Conseil d'Administration, et en particulier les membres du Comité ad hoc créé à cet effet, ont été particulièrement sollicités et impliqués. L'engagement des membres du Conseil d'Administration, dont l'expertise et l'expérience constituent un atout déterminant pour le Groupe, s'est manifesté en 2023 à l'occasion de six réunions du Conseil d'Administration, outre les réunions des Comités et du Comité ad hoc, qui ont toutes enregistré un taux d'assiduité des Administrateurs proche de 100 %. La durée des réunions s'est étendue de deux à trois heures en fonction des sujets à l'ordre du jour. Le contenu des travaux du Conseil et de ses Comités spécialisés est détaillé dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise figurant en section 4.2 du Document d'Enregistrement Universel.

L'engagement des membres du Conseil d'Administration est appelé à se poursuivre au cours de l'exercice 2024. Celui-ci prend, au-delà des réunions et du Conseil d'Administration et de ses Comités, principalement deux formes :

- d'une part, des visites de sites en France et à l'international ;
- d'autre part, des échanges réguliers avec les membres du Comité de Direction du Groupe.

Concernant les règles de répartition de l'enveloppe globale, celles-ci évolueraient par rapport aux années précédentes afin de refléter au mieux la responsabilité et l'investissement de chacun des membres du Conseil d'Administration. Les modifications proposées visent principalement à intégrer une part fixe et une part variable.

Le montant à attribuer individuellement aux membres du Conseil d'Administration serait constitué :

- (i) d'une part fixe annuelle relative à la responsabilité qu'ils encourent en leur qualité d'Administrateurs. Son montant de base est de 25 000€ pour chaque Administrateur, à laquelle s'ajoute une part fixe complémentaire de :
 - 10 000€ pour chaque membre du Comité d'Audit et du Comité de Gouvernance et des Rémunérations.
 - 10 000€ pour chaque membre votant du Comité ad hoc (OPA).
 - 5 000€ chacun pour le Président du Comité d'Audit et le Président du Comité de Gouvernance et des Rémunérations.

(ii) d'une part variable attribuée à chaque membre en fonction de sa présence aux réunions :

- 4 000€ par réunion pour le Conseil d'Administration.
- 3 000€ par réunion pour les Comités spécialisés.
- 4 000€ par réunion du Comité ad hoc (OPA) pour les membres votants et 1 500€ par réunion pour le membre non votant.

Cette rémunération est payable annuellement à terme échu. Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas au sein du Groupe d'autre rémunération que celle perçue au titre de leur participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés. Ils ne bénéficient pas non plus d'actions gratuites ou d'options de souscription ou d'achat d'actions. Enfin, il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les Administrateurs dans le cas où leur mandat prendrait fin pour quelque cause que ce soit.

Le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les membres du Conseil d'Administration dans l'intérêt de la Société.

Par ailleurs, dans le cas où il serait dans l'intérêt de la Société de confier à un membre du Conseil d'Administration une mission ponctuelle en raison de son expertise et de son rôle, la rémunération qui serait allouée à ce membre par le Conseil d'Administration serait alors soumise à la procédure d'approbation des conventions réglementées.

Projet de résolution au titre du vote *ex ante*

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que détaillée dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise. »

Treizième et quatorzième résolutions

(Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce et approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président-Directeur Général en raison de son mandat)

Conformément aux dispositions du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver respectivement dans les treizième et quatorzième résolutions (i) les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à savoir du Président-Directeur Général et des Administrateurs, au titre de l'exercice 2023 (vote *ex post* premier volet) et (ii) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023 en raison de son mandat (vote *ex post* second volet).

Ces informations sont présentées ci-après et figurent également, à l'identique, dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise en section 4.4.1.1 du Document d'Enregistrement Universel.

Rémunération de la Présidence-Direction Générale au titre de l'exercice 2023 (vote *ex post*)

Éléments de rémunération et autres avantages versés ou attribués en 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce, il vous est présenté ci-après les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023 en raison de son mandat et qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023, au titre du vote *ex post*.

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président-Directeur Général en raison de son mandat au titre de l'exercice 2023 ont fait l'objet d'une approbation à 63,10 % lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 avril 2023, au titre du vote *ex ante*.

Il est également souligné le fort engagement financier du Président-Directeur Général et sa confiance renouvelée dans l'expansion du Groupe, comme en témoigne l'offre publique d'achat volontaire (OPA) sur les actions de la Société déposée, le 5 janvier 2024, par Columbus Holding S.A.S. et Columbus Holding 2 S.A.S., contrôlées au plus haut niveau par le Président-Directeur Général, avec une intention affichée et confirmée des initiateurs de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société.

À la suite du règlement-livraison de l'OPA, le 9 avril 2024, Columbus Holding S.A.S. et Columbus Holding 2 S.A.S. détiennent de concert 67,6 % du capital et 68,5 % des droits de vote de la Société (en ce compris les 824 460 actions Chargeurs détenues en propre par la société et assimilées aux actions détenues par les Initiateurs).

L'exposition financière du Président-Directeur Général dans le Groupe crée ainsi les conditions d'un parfait alignement d'intérêts avec les autres actionnaires de Chargeurs.

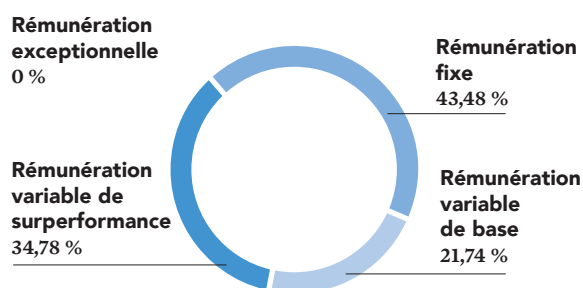
La politique de rémunération 2023 reposait sur les mêmes principes budgétaires et les mêmes règles que la politique de rémunération des exercices antérieurs :

- une rémunération comportant une composante fixe et une composante part variable, avec le maintien d'une part prépondérante de la rémunération variable soutenant les objectifs stratégiques ;
- le maintien des sous-plafonds spécifiques entre les différents critères de détermination de la rémunération variable, avec un plafond global de la rémunération variable fixé à 150 % de la rémunération fixe de base, taux initialement applicable avant la crise sanitaire.

Le modèle de rémunération variable, dans ses différentes composantes, permet de valoriser la surperformance du Groupe.

Au titre de 2023, le poids relatif de chacune des composantes de la rémunération du Président-Directeur Général s'établit comme suit :

POIDS DE CHACUNE DES COMPOSANTES, FIXE ET VARIABLE, DANS LA RÉMUNÉRATION DÛE AU TITRE DE 2023



Rémunération fixe de base

Au titre de 2023, la composante fixe de la rémunération de base de la Présidence-Direction Générale s'est établie à un montant brut de 750 000 euros.

La rémunération fixe de base, figée pendant les deux précédents exercices, avait fait l'objet d'un réexamen par le Comité de Gouvernance et des Rémunérations, puis par le Conseil d'Administration, et ainsi portée à 750 000 euros. La mise à niveau de la rémunération fixe de base tenait compte de plusieurs principes et facteurs déterminants retenus pertinents par le Conseil d'Administration :

- Niveau d'expérience et complexité des responsabilités du Président-Directeur Général ;
- Cohérence par rapport à la rémunération fixe des autres dirigeants et collaborateurs du Groupe ;
- Compétitivité par rapport aux rémunérations d'entreprises internationales du même profil, étant rappelé que le Président-Directeur Général, premier actionnaire du Groupe, renonce expressément, depuis sa prise de fonctions, à toutes rémunérations en actions (AGA, stock options) et toute rémunération semblable différée en numéraire, contrairement à la grande majorité des sociétés du panel de comparaison. Outre le panel de comparables sur lequel s'était appuyé la Société dans le cadre de la définition de la politique de rémunération 2023, ce critère de compétitivité a pu s'apprécier à la lumière d'un nouveau benchmark dédié réalisé avec un consultant externe fin 2023, lequel est venu confirmer que la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général était en ligne avec le salaire fixe médian des dirigeants du panel analysé ;
- Dernière étape de mise à niveau avec la rémunération de base annualisée de la précédente gouvernance du Groupe, alors même que celui-ci a depuis changé d'échelle et s'est fortement internationalisé et diversifié dans ses activités ;
- Succès réalisés dans le cadre du programme opérationnel *Leap Forward 2025* et de la transformation sectorielle du Groupe.

À ce titre, il est souligné qu'autrefois exclusivement industriel et BtoB, Chargeurs est désormais un Groupe mixte conjuguant d'une part, à la fois des activités industrielles et des activités de services, et d'autre part, à la fois des activités BtoB et des activités BtoC. Ces évolutions mettent à la charge du dirigeant des défis, problématiques, responsabilités et sujétions encore plus sophistiquées et exigeantes qu'auparavant, d'autant plus exacerbés par le contexte macroéconomique difficile de ces dernières années qui a été marqué par une succession de crises inédites (sanitaire, énergétique ou encore inflationnistes). Par ailleurs, Chargeurs confirme son emprise dans le secteur des produits et services haut de gamme, dont les talents et managers sont particulièrement recherchés, avec des référentiels de rémunération généralement supérieurs à ceux retenus en 2023 pour la Présidence-Direction Générale.

La rémunération fixe de base a donc été fixée en cohérence avec les engagements ambitieux du Groupe dans le secteur du luxe, lesquels se sont concrétisés notamment par le biais de pas moins de cinq acquisitions stratégiques et diversifiantes - Fournival Altessse (2021), Swaine Adeney, Brigg (2021), Event Communications Ltd (2021), Skira Editore S.p.A. (2022), et The Cambridge Satchel Company (2022) - mais aussi de succès emblématiques, tels que le partenariat mondial entre Gucci et Nativa™, l'ouverture de magasins Swaine à Londres, ou encore la création de Chargeurs Museum Studio.

Rémunération variable de base

La rémunération variable de base de la Présidence-Direction Générale comportait pour 2023 des composantes de base quantitative et de base qualitative adéquatement pondérées entre elles – selon une quotité de respectivement 60 % et 40 %.

En 2023, sur la base d'une performance dépassant un seuil quantitatif prédéfini et assis sur le niveau de résultat opérationnel courant consolidé du Groupe en 2023, la Présidence-Direction Générale a été éligible à 100 % de la part quantitative de base de sa rémunération variable. L'intégralité des critères qualitatifs a été atteinte et dépassée, s'agissant notamment des axes suivants :

- le développement de la gestion des talents ;
- la mise en œuvre de la stratégie de croissance organique et de croissance externe ;
- le développement du green manufacturing ;
- le développement de l'innovation ; et
- un accroissement de la part des produits sustainable dans la production globale du Groupe, au sens de l'ODD n° 9 du Global Compact.

ODD n° 9 (Objectif de Développement Durable des Nations Unies) – Cible 9.2: Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.

Le tableau synthétique ci-après résume les avancées majeures et marquantes de l'exercice 2023 qui ont été impulsées et guidées par la Présidence-Direction Générale.

Axes stratégiques	Réalizations 2023	Exemples
Gestion des talents	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des talents - Recrutement de nouveaux talents et mise en place de plans de succession - Organisation optimisée 	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de la Directrice Générale de CMS - Plan de succession de la DRH de Chargeurs PCC Fashion Technologies et du CFO de Chargeurs Advanced Materials - Nomination/promotion de la Directrice juridique Groupe en Adjointe à la Secrétaire Générale - <i>Leap Forward 2025</i> : poursuite de la formation en présentiel et enrichissement de la plateforme de formation 360Learning grâce à la conclusion d'un contrat avec le fournisseur de contenus qui nous donne accès à son large catalogue de formations en ligne - Lancement du BlueBook auprès des équipes de vente et mise à jour du Référentiel de compétences de la famille Sales
Mise en œuvre de la stratégie de croissance organique et de croissance externe	Mise en œuvre d'une stratégie de croissance organique, notamment pour les activités BtoC du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> - Inauguration du nouveau <i>flagship store</i> mondial de la marque Swaine à Londres - Partenariat entre Chargeurs Museum Studio, Knowliom et Zamil Group en vue d'accélérer le déploiement de Chargeurs sur les marchés du Moyen-Orient à fort potentiel de développement - Acquisition de la marque Rayne London
Développement du green manufacturing	<ul style="list-style-type: none"> - Excellence opérationnelle industrielle - Optimisation des consommations d'énergie et de ressources naturelles - Déploiement d'initiatives d'économie circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements dans des actifs de production plus performants énergétique (électricité et gaz naturel), notamment sur les quatre principaux sites contributeurs aux émissions directes de gaz à effet de serre du Groupe (LPBC, CPCM, Novacel Déville et Novacel Sessa). - Déploiement des outils digitaux pour une meilleure gestion des ressources : ERP et TMS pour CAM, Supervision des utilités pour le site pilote LPBC. - Déploiement des solutions de teinture faiblement intensives en eau et énergie sur le site de LPBC - Mission d'automatisation du calcul annuel du bilan carbone des activités du Groupe et renforcement de la culture des équipes en lien avec la thématique de l'atténuation du changement climatique
Développement de l'innovation	Partenariats stratégiques Développement d'outils de partage	Partenariat avec JCDecaux pour développer une toile textile publicitaire sans PVC (Pearlflex), fabriquée en France, de sourcing 100 % européen, dont le tissage est issu de fils PET recyclés, et dont l'enduction aqueuse remplace les solvants utilisés pour le PVC.
Accroissement de la part des produits sustainable dans la production globale, au sens de l'ODD n° 9 du Global Compact	Poursuite du développement de gammes vertueuses et innovantes	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de nouveaux produits dans la gamme Oxygen chez Chargeurs Advanced Materials : 40 % des nouveaux produits développés chez Novacel en 2023 font partie de cette gamme, dont les ventes ont doublé au S1 2023 vs S1 2022. - Extension de la gamme Nativa™ et des programmes Nativa Regen : Chargeurs Luxury Fibers a étendu la certification Nativa™ à de nouvelles finesses de laine, ainsi qu'aux fibres de coton et de cachemire. - La division Chargeurs PCC Fashion Technologies continue d'étendre son portefeuille de produits durables : Zero-Water™ dyeing est un nouveau produit d'entoilage créé par un procédé de teinture innovant faiblement consommateur d'eau et d'énergie. Thermo+ est une nouvelle marque qui élargit l'offre existante de ouates avec des solutions plus respectueuses de l'environnement (Mélange avec de la laine traçable Nativa™ avec le duvet naturel, ou fibres PLA ou PES recyclé) destinées à de multiples applications vestimentaires dans des conditions extérieures extrêmes.

Ce faisant, la Présidence-Direction Générale a été éligible à l'intégralité de sa rémunération variable de base dans ses dimensions quantitative et qualitative, soit 50 % de sa rémunération fixe de base, représentant un montant de 375 000 euros.

Rémunération variable de surperformance

Au-delà de ce seuil prédéfini, la Présidence-Direction Générale était éligible pour 2023 à un complément de rémunération variable ou rémunération variable de surperformance qui a été atteinte du fait du dépassement du seuil cible de performance quantitative mesurée par le niveau de ROPA Groupe prédéfini en 2022. Cette rémunération est plafonnée à 140 % du montant global de la rémunération variable de base, elle-même plafonnée à 50 % de la rémunération fixe de base.

Le montant correspondant du complément de rémunération variable associé à cette surperformance quantitative s'établit à 115 000 euros au titre de l'exercice 2023.

La Présidence-Direction Générale était également éligible en 2023 à une rémunération spécifique liée à la création de valeur pour les actionnaires – Shareholder Return – en cas d'atteinte de l'un ou des deux critères, pesant chacun 50 % :

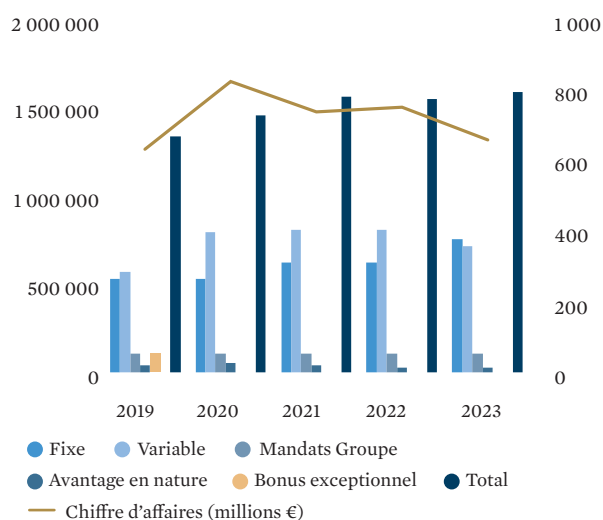
- si la différence du cours de l'action Chargeurs entre le début et la fin de l'exercice social concerné, sur la base de la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 dernières séances de l'année, comparée à la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 premières séances de l'année, est de 5 % supérieure au SBF 120, il est attribué une prime spécifique de 120 000 euros ;
- si le montant des dividendes versés au cours de l'exercice, rapporté à la moyenne des cours de clôture constatée sur les 20 premières séances de l'année, est supérieur de 2 % à la moyenne des peers, alors il est attribué un montant de 120 000 euros. Par ailleurs, le Comité de Gouvernance et des Rémunérations a défini les peers à retenir pour la mesure de ce critère : d'une part, Danaher, ITW, Griffon, pour 50 % ; d'autre part, Serge Ferrari, Wendel, Groupe Guillin et SEB, pour les autres 50 %.

Le deuxième critère susvisé au point (ii) ayant été atteint, la Présidence Direction Générale était ainsi éligible à une rémunération additionnelle spécifique de 120 000 euros.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, a également décidé d'attribuer une prime spécifique de 100 000 euros au Président-Directeur Général au titre du renforcement des ressources de financement du Groupe dans un contexte macro-économique particulièrement difficile (prorogation du crédit syndiqué portant sur un montant de 165m€, nouvelle ligne CACIB à hauteur de 20m€, lancement d'un programme de titres négociables à court terme).

La rémunération variable totale de la Présidence-Direction Générale au titre de 2023 s'établit ainsi à un total brut de 710 000 euros, en deçà du plafond global à 150 % de la rémunération fixe.

L'évolution de la rémunération globale de la Présidence-Direction Générale comparée à celle du chiffre d'affaires depuis les cinq derniers exercices, figure sur le graphique suivant, étant rappelé que l'exercice 2020 avait été tout particulièrement exceptionnel en raison de l'activité Lainière Santé qui avait généré un chiffre d'affaires de 303,6 millions d'euros :



Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8-II et L. 225-100-2 du Code de commerce, la rémunération variable et exceptionnelle du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023 ne sera versée qu'après l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2024 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des différents éléments composant la rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023 :

Nature	Poids théorique	Performance	Montant (en euros)
Rémunération variable annuelle de base			
ROPA Groupe	60 %	26,6 M€	225 000 €
Gestion des talents	8 %	Gestion des talents / Recrutement de nouveaux talents et mise en place de plans de succession / Organisation optimisée / Mise en place d'un référentiel de compétences transverses	
Stratégie de croissance organique	8 %	Définition et mise en œuvre d'une stratégie de croissance organique pour les activités BtoC du Groupe	
Green manufacturing	8 %	Développement d'outils industriels premium / Spécialisation des sites / Refonte logistique	150 000 €
Innovation	8 %	Partenariats stratégiques	
Produits sustainable	8 %	Poursuite du développement des gammes <i>green</i> / Renforcement de la communication autour des produits durables	
Sous-total I	100 %		375 000 €
Rémunération variable annuelle de surperformance			
ROPA Groupe	68,62 %	26,6 M€	115 000 €
Cours de Bourse relatif	15,68 %	Critère non atteint	0 €
Dividendes/cours de Bourse relatif	15,68 %	Critère atteint	120 000 €
Sous-total II (Incluant le sous-plafond de 140 %)	100 %	-	235 000 €
Rémunération variable exceptionnelle			
Levée de capitaux/dettes, cession ou acquisitions, cours de Bourse	100 %	Renforcement des ressources de financement du Groupe (prorogation du crédit syndiqué portant sur un montant de 165 m€, nouvelle ligne CACIB à hauteur de 20 m€, lancement d'un programme de titres négociables à court terme)	100 000 €
Sous-total III	100 %	-	100 000 €
Sous-total I + II	-	-	610 000 €
Sous-total I + II + III	-	-	710 000 €
Total incluant le plafond de 150 %	-	-	710 000 €

Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe

Dans le cadre de la politique de développement international et de croissance organique et externe du Groupe, le Président-Directeur Général exerce à l'étranger un suivi particulier de certaines filiales jouant un rôle stratégique, notamment aux États-Unis, où son rôle s'est renforcé. À ce titre, comme pour les exercices antérieurs et ainsi que rappelé dans le tableau n° 2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » figurant au Chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel, le Président-Directeur Général a perçu une rémunération d'un montant de 96 000 euros brut au titre de l'exercice 2023 liée à ses fonctions de mandataire social.

Participation au Conseil d'Administration

Le Président-Directeur Général n'a perçu, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du Conseil d'Administration Chargeurs, telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de la Société.

Avantages en nature

Au titre de l'exercice 2023, la Présidence-Direction Générale n'a pas fait usage des moyens de transport du Groupe dont elle pouvait bénéficier pour faciliter certains déplacements, conformément aux propositions du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, telles qu'arrêtées par le Conseil d'Administration et approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 avril 2023 dans le cadre du vote *ex ante*.

Le Président-Directeur Général n'a bénéficié d'aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites, d'aucun régime supplémentaire de retraite, ni d'aucun avantage en nature du type véhicule de fonction.

Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération de la Présidence-Direction Générale et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9-6°, sont présentés ci-dessous les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et, d'une part, la rémunération moyenne des salariés de la Société (hors mandataires sociaux), d'autre part, la rémunération médiane des salariés de la Société (hors mandataires sociaux) sur les cinq derniers exercices.

	Salaire moyen mensuel	Ratio PDG / médiane	Ratio PDG / moyenne	Ratio PDG / SMIC
2019	18 210 €	18	6	72
2020	21 151 €	13	5	71
2021	20 332 €	13	6	75
2022	23 530 €	11	5	72
2023	22 561 €	17	6	73

En vue de se fonder sur un critère de comparaison stable et commun à toutes les entreprises, allant au-delà des dispositions législatives, il est présenté ci-dessus le ratio d'équité entre la rémunération du Président-Directeur Général et le SMIC sur les cinq dernières années.

Projet de résolution au titre du vote *ex post*

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023 en raison de son mandat, tels que détaillés dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise. »

Synthèse des rémunérations et autres avantages attribués à la Direction Générale au titre de l'exercice 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9-I et suivant du Code de commerce et du Code MiddleNext, les tableaux ci-après reprennent ceux établis par l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008 (n° 2009-16 modifiée le 17 décembre 2013, 5 décembre 2014 et le 13 avril 2015), selon la même numérotation.

Tableau n° 1 : tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

L'ensemble des rémunérations est détaillé ci-dessous dans le tableau n° 2, les mandataires sociaux dirigeants n'ayant pas perçu de rémunérations pluriannuelles ou reçu d'options ou actions attribuées gratuitement au cours des exercices présentés.

Compte tenu de l'absence d'options et d'actions attribuées gratuitement attribuées à un dirigeant mandataire social de la Société, les tableaux suivants ne sont pas applicables dans le Document d'Enregistrement Universel :

- n° 4 « Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur ou toute autre société du Groupe » ;
- n° 5 « Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social » ;
- n° 6 « Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social » ;
- n° 7 « Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social » ;

- n° 8 « Historique des attributions d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions » ;
- n° 9 « Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers » ;
- n° 10 « Historique des attributions gratuites d'actions ».

Tableau 2 : tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Depuis 2015 et à la demande du Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration a mis en place un plafond de rémunération variable globale. Ce plafond a été fixé à 180 % de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2024.

Ce plafond peut, selon les années, réduire très substantiellement la rémunération variable versée à la Présidence-Direction Générale, même dans des millésimes de performances économiques exceptionnelles ou dans des millésimes de résistance économique substantiellement plus performante que la concurrence dans des contextes plus volatils. Ce plafonnement, qui est en ligne avec les pratiques constatées sur le marché, n'est compensé par aucune disposition alternative au bénéfice de la Présidence-Direction Générale.

Michaël Fribourg, Président-Directeur Général	Exercice 2021		Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	620 000 €	620 000 €	620 000 €	620 000 €	750 000 €	750 000 €
Rémunération variable et prime spécifique	806 000 € ^{1 4}	787 500 € ³	806 000 € ^{1 5}	806 000 € ^{1 4}	710 000 € ⁶	806 000 € ^{1 5}
Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €
Avantages en nature	30 707 € ²	44 000 € ²	21 120 € ²	30 707 € ²	21 120 € ²	21 120 € ²
Total	1 552 707 €	1 547 500 €	1 543 120 €	1 552 707 €	1 577 120 €	1 673 120 €

1. Les rémunérations variables d'un montant de 806 000 euros dûes au titre de l'exercice 2021 et 2022 ont été versées respectivement au cours des exercices 2022 et 2023.

2. Ces montants correspondent, pour les exercices 2021 et 2022 uniquement, à l'assurance perte d'emploi dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales, et traitées comme avantages en nature, et pour l'exercice 2021 à l'utilisation privative effective de moyens de transport dont a bénéficié la Présidence-Direction Générale pour faciliter certains déplacements (9 587 euros en 2021, aucune utilisation n'ayant été faite en 2022 et 2023).

3. Deux bonus exceptionnels avaient été attribués au Président-Directeur Général au titre des acquisitions réalisées en 2020 et des intégrations réussies des sociétés Design & Productions Inc. (États-Unis) et Hypsos (Pays-Bas) (40 000 euros) et au titre de la création et de la structuration du métier Chargeurs Healthcare Solutions (60 000 euros). Ce montant ne s'est pas appliqué en raison du plafonnement de la rémunération variable à 150 % du montant de la rémunération fixe de base.

4. Un bonus exceptionnel de 100 000 euros avait été attribué au Président-Directeur Général au titre du nouvel Euro PP (20 millions d'euros) et des acquisitions des sociétés et marques de luxe Fournival Altesse et Swaine Adeney, Brigg, ainsi que de l'acquisition d'Event Communications, réalisées en 2021.

Ce montant ne s'est pas appliqué en raison du plafonnement de la rémunération variable à 130 % du montant de la rémunération fixe de base.

5. Un bonus de 100 000 euros a été attribué au Président-Directeur Général au titre du succès des acquisitions de Skira Editore S.p.A. (Italie) et The Cambridge Satchel (Royaume-Uni), ainsi que de la mise en place du nouveau programme de financement (105 millions d'euros). Ce montant ne s'applique pas en raison du plafonnement de la rémunération variable à 130 % du montant de la rémunération fixe de base.

6. Un bonus de 100.000€ a été attribué au Président-Directeur Général au titre du renforcement des ressources de financement du Groupe dans un contexte macro-économique particulièrement difficile (progrès du crédit syndiqué portant sur un montant de 165m€, nouvelle ligne CACIB à hauteur de 20m€, lancement d'un programme de titres négociables à court terme)

Tableau 11 : tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux

Michaël Fribourg

Président-Directeur Général Chargeurs

Début de mandat : CA 30/10/2015

Échéance du mandat : CA 2024 (Président) et CA 2026 (DG)

Administrateur

Début de mandat : CA 30/10/2015

Échéance du mandat : AGOA 2024

Contrat de Travail	Non
Régime de retraite supplémentaire	Non
Indemnités relatives à la clause de non-concurrence	Oui ²
Indemnités de départ¹	Oui ³

1. Les indemnités de départ sont applicables à partir de l'exercice 2017

2. Compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées, Monsieur Michaël Fribourg a quotidiennement accès à des informations confidentielles concernant la Société et les autres sociétés du groupe Chargeurs et leurs clients, dont la divulgation à des entreprises concurrentes serait de nature à nuire gravement aux intérêts de la Société. C'est pourquoi, en cas de cessation du mandat de Directeur Général ou du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Michaël Fribourg, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, ce dernier aura l'interdiction, pendant deux ans, d'entrer, sous quelque forme que ce soit, au service d'une entreprise, de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise ayant une activité concurrente avec les activités du groupe Chargeurs sur les segments (i) protection temporaire de surface et (ii) entoilage pour l'habillement. Cette interdiction s'applique aux principaux pays dans lesquels le Groupe est implanté ou exerce des activités. En conséquence de cette interdiction, la Société versera à Monsieur Michaël Fribourg, à la survenue de l'événement de cessation ou dissociation, une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

3. En cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de transformation, en cas de changement de mode de gouvernance, en cas de dissociation des fonctions, ou en cas de fusion), à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale), ou d'une démission, du mandat de Président-Directeur Général exercé par Monsieur Michaël Fribourg au sein de la Société, M. Michaël Fribourg percevra une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au cours du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu. Le critère de performance conditionnant le versement de cette indemnité est l'atteinte au cours du dernier exercice révolu des performances quantitatives déclenchant le versement de la part quantitative variable de Monsieur Michaël Fribourg.

État récapitulatif des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2023

Conformément au Code MiddleNext, le tableau ci-après récapitule la rémunération de chacun des membres du Conseil d'Administration au titre de leur participation au Conseil et aux Comités spécialisés au cours des trois derniers exercices, étant rappelé qu'ils n'ont perçu aucune autre rémunération d'aucune sorte.

Au titre de l'exercice 2023, le montant total de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 420 000 euros.

Tableau 3 : rémunération perçue par les mandataires sociaux non-dirigeants

M. Emmanuel Coquoin	Montants dus au titre de l'exercice 2021	Montants dus au titre de l'exercice 2021	Montants dus au titre de l'exercice 2023
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et/ou aux Comités spécialisés	71 707 €	77 778 €	77 700 €
Autres rémunérations ou rémunérations de filiales du Groupe	N/A	N/A	N/A
Total	71 707 €	77 778 €	77 700 €

Mme Isabelle Guichot	Montants dus au titre de l'exercice 2021	Montants dus au titre de l'exercice 2022	Montants dus au titre de l'exercice 2023
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et/ou aux Comités spécialisés	71 707 €	77 778 €	88 420 €
Autres rémunérations ou rémunérations de filiales du Groupe	N/A	N/A	N/A
Total	71 707 €	77 778 €	88 420 €

Mme Anne-Gabrielle Heilbronner	Montants dus au titre de l'exercice 2021	Montants dus au titre de l'exercice 2022 (du 07/04/2022 au 31/12/2022)	Montants dus au titre de l'exercice 2023
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et/ou aux Comités spécialisés	N/A	31 111 €	75 370 €
Autres rémunérations ou rémunérations de filiales du Groupe	N/A	N/A	N/A
TOTAL	N/A	31 111 €	75 370 €

Mme Cécilia Ragueneau	Montants dus au titre de l'exercice 2021	Montants dus au titre de l'exercice 2022	Montants dus au titre de l'exercice 2023 (du 01/01/2023 au 26/04/2023)
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et/ou aux Comités spécialisés	61 463 €	77 778 €	17 560 €
Autres rémunérations ou rémunérations de filiales du Groupe	N/A	N/A	N/A
TOTAL	61 463 €	77 778 €	17 560 €

Georges Ralli (Censeur)	Montants dus au titre de l'exercice 2021	Montants dus au titre de l'exercice 2022	Montants dus au titre de l'exercice 2023 (du 01/01/2023 au 26/04/2023)
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et/ou aux Comités spécialisés	71 707 €	46 662 €	15 050 €
Autres rémunérations ou rémunérations de filiales du Groupe	N/A	N/A	N/A
TOTAL	71 707 €	46 662 €	15 050 €

Mme Alexandra Rocca	Montants dus au titre de l'exercice 2021	Montants dus au titre de l'exercice 2022	Montants dus au titre de l'exercice 2023 (du 26/04/2023 au 31/12/2023)
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et/ou aux Comités spécialisés	N/A	N/A	52 160 €
Autres rémunérations ou rémunérations de filiales du Groupe	N/A	N/A	N/A
TOTAL	N/A	N/A	52 160 €

M. Nicolas Urbain	Montants dus au titre de l'exercice 2021	Montants dus au titre de l'exercice 2022	Montants dus au titre de l'exercice 2023
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et/ou aux Comités spécialisés	71 707 €	77 778 €	77 250 €
Autres rémunérations ou rémunérations de filiales du Groupe	N/A	N/A	N/A
TOTAL	71 707 €	77 778 €	77 250 €

Projet de résolution au titre du vote *ex post* (premier volet)

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce, tels que détaillées dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise. »

Quinzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

Par la quinzième résolution, nous vous proposons de conférer une nouvelle autorisation au Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société afin que la Société dispose à tout moment, sauf en périodes d'offres publiques sur le capital, de la capacité de racheter ses actions, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social.

Cette limite de 10 % s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Le prix maximum d'achat serait de 30 euros par action, le Conseil d'Administration disposant de la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société.

Au 31 décembre 2023, parmi les 24 862 314 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 824.460 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élèverait à 1 661 771 actions.

Les opérations pourraient être réalisées à tout moment, sauf en périodes d'offres publiques sur le capital de la Société, et par tous moyens, dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat.

Les objectifs du programme de rachat seraient les mêmes que ceux du programme précédent. Ainsi, les actions pourraient être acquises et conservées, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables, en vue : (a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, (b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, (c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions, (d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, (e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire, (f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), (g) d'attribuer gratuitement des actions et/ou (h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre l'autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'autorisation. Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, laquelle remplacerait et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Résolutions à caractère extraordinaire

Seizième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10 % du capital)

Nous vous proposons, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, de renouveler pour une période de 26 mois l'autorisation donnée au Conseil d'Administration le 7 avril 2022 en vue de réduire, en une ou plusieurs fois, le capital par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle viendrait à détenir dans le cadre d'un rachat d'actions propres.

Au cours de l'exercice 2023, en application de la précédente autorisation, la Société a procédé à l'annulation de 500 000 actions auto-détenues en date du 25 mai 2023, portant le capital de la Société à 3 977 970,24 €.

Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal serait imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital.

Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 avril 2022 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet (i) de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, et/ou (ii) de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres)

Nous vous proposons que le Conseil d'Administration puisse disposer de la faculté d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription pour financer son développement, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Est également offerte au Conseil d'Administration dans le cadre de cette résolution, la possibilité d'augmenter le capital social par incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes, ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital de la Société, avec attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé à un montant nominal maximum de 1,9 million euros.

Le montant de ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-septième résolution (tel que prévu à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce), sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale, fixé à 1,9 million d'euros. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution serait fixé à un montant nominal maximum de 300 millions euros. Ce montant constitue le plafond nominal maximal global applicable à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à l'Assemblée Générale, le montant nominal total des émissions de valeurs

mobilières représentatives de créances qui résulteraient des délégations et autorisations précitées s'imputant par conséquent sur le plafond ci-dessus.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, de même que dans les dix-huitième et dix-neuvième résolutions, il est prévu la possibilité d'utiliser tous les instruments financiers donnant accès au capital aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à cette Assemblée permettraient à votre Conseil de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles remboursables en actions ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre Assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 avril 2022 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, dans le cadre d'offre(s) au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier)

Cette délégation permettrait au Conseil d'Administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement, par émission, sans droit préférentiel de souscription (« DPS »), sur les marchés en France et/ou à l'étranger, par offre au public, autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de supprimer le DPS. En contrepartie de la suppression du DPS, votre Conseil pourra instaurer, s'il le juge opportun, un délai de priorité au profit des actionnaires sur tout ou partie de l'émission et qui devra s'exercer proportionnel-

lement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 380 000 euros.

Ces émissions s'imputeront sur le plafond global (tel que prévu par l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) précisé dans la vingt-septième résolution, sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution serait fixé à un montant nominal maximum de 300 millions euros.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de Bourse, sur le marché Euronext Paris, précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminué d'une décote maximum de 10 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre Assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent en outre renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 avril 2022 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société par offre au public visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier)

Il vous est demandé, par cette dix-neuvième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des offres au public visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (anciennement offres dites par « placement privé »), donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées sans droit préférentiel de souscription s'adressant exclusivement (i)

à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou (ii) à des investisseurs qualifiés.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public, non visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier. Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription (« DPS ») pour permettre au Conseil d'Administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement auprès d'un cercle restreint d'investisseurs et/ou d'investisseurs qualifiés, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence).

Il est précisé que cette délégation pourrait être utilisée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation, hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, n'excédera pas 380 000 euros.

En outre, ces augmentations de capital ne pourront excéder 10 % du capital social par an (étant précisé que la limite légale prévue à l'article L. 225-136-2° du Code de commerce est de 20 % du capital). Enfin, elles s'imputeront sur (i) le plafond global (tel que prévu par l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) de 1 900 000 euros prévu à la vingt-septième résolution, sous réserve de son adoption, et sur (ii) le sous-plafond global d'augmentation de capital de 380 000 euros prévu au point 5 de la dix-huitième résolution, sous réserve de son adoption.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourrait excéder et s'imputerait sur le plafond nominal maximum de 300 millions euros prévu au point 5 de la dix-septième résolution, sous réserve de son adoption.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse, précédant le début de l'offre au public, éventuellement, diminuée d'une décote maximale de 10 % conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la délégation.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et prive-rait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société au profit de catégories de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce)

Nous vous proposons par cette résolution de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société, à l'émission :

- (a) d'actions de la Société, et/ou
- (b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
- (c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants ou donner lieu à l'attribution de titres de créances.

Le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à trois cent quatre-vingt mille (380 000) euros, étant précisé que :

- (a) ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, et

b) aux montants visés ci-dessus s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société, aux valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre dans le cadre de la présente résolution serait supprimé au profit des catégories de personnes suivantes :

- toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites small cap ou mid-cap (dont la capitalisation boursière n'excède pas 1 milliard d'euros), ou ayant investi plus de 2,5 millions d'euros au cours des 36 mois précédant l'émission considérée, dans les secteurs d'activité de la Société ;
- tout investisseur qualifié au sens de la réglementation française ou européenne, ainsi que toute personne physique ou morale (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP) investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 500 000 euros dans les secteurs d'activité de la Société ;
- tout créancier détenant une créance liquide et exigible sur la Société ayant exprimé le souhait de voir sa créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'Administration jugerait opportun de payer la créance concernée par compensation avec la remise de titres de la Société.

Le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation serait déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux conditions suivantes :

- la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre la présente délégation, ne pourrait être inférieure, au choix du Conseil d'Administration :
 - (i) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;

- (ii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;

- (iii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de cinq pour cent (5 %) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale ;

Le Conseil d'Administration aurait le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporterait, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

Tous pouvoirs serait conféré au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- (a) procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières et/ou titres financiers susvisés conduisant à l'augmentation de capital ;
- (b) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres financiers et/ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
 - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et/ou titres financiers pendant un délai maximum de trois mois;
- (c) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- (d) assurer la préservation des droits des titulaires de titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- (e) conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- (f) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélatrice des statuts ;
- (g) prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des actions et/ou valeurs mobilières ainsi émises ;

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et remplacerait et priverait d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société)

Nous vous proposons par cette résolution, sous réserve de l'approbation des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions (dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans DPS) et en cas de demande excédentaire de souscription, d'autoriser le Conseil d'Administration, pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les délais et limites posées par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale (soit, à titre indicatif, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale en application des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la résolution s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale en ce qui concerne les émissions sans droit préférentiel de souscription, et s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la vingt-septième résolution de l'Assemblée Générale en ce qui concerne les émissions avec droit préférentiel de souscription.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la dix-huitième et dix-neuvième résolutions, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé, sous réserve de l'approbation des dix-huitième et dix-neuvième résolutions (augmentation de capital avec suppression de DPS), d'autoriser le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions, à fixer le prix d'émission conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette résolution, le Conseil d'Administration pourrait fixer le prix d'émission dans les conditions suivantes : la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre des émissions réalisées conformément aux dix-huitième et dix-neuvième résolutions, ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'Administration :

- soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
- soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
- soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission,
- dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de cinq pour cent (5 %) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

L'existence de ces trois options permet à la société de choisir l'horizon de temps le plus approprié, garantissant la stabilité du prix, dans un contexte post OPA où le cours de bourse convergera progressivement vers les objectifs de marché intrinsèques.

En outre, le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le sous-plafond fixé à trois cent quatre-vingt mille (380 000) euros par la dix-huitième résolution, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par l'Assemblée Générale, sur lequel il s'imputera.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'émission, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce. L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières correspondantes serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation pourrait être utilisée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation serait fixé à 380 000 euros, et s'imputerait sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la dix-huitième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par l'Assemblée Générale. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourra excéder et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions en valeurs mobilières représentatives de créance fixé à 300 000 000 d'euros par le point 5 de la dix-septième résolution soumise à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration aurait en particulier à déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, le montant de l'augmentation de capital dépendant du résultat de l'offre et du nombre de titres de la société cible présentés à l'échange, compte tenu des parités arrêtées et des actions ou des valeurs mobilières émises donnant accès au capital.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 avril 2022 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés)

Il vous est demandé de consentir au Conseil d'Administration la faculté de procéder à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés. Il vous est donc demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription pour donner au Conseil d'Administration la souplesse nécessaire afin de saisir des opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

Cette délégation pourrait être utilisée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation ne pourrait excéder 10 % du capital social de la Société, cette limite s'appréciant à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société et s'imputerait sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital fixé à 380 000 euros au point 5 de la dix-huitième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par l'Assemblée Générale. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourra excéder et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions en valeurs mobilières représentatives de créance fixé à 300 000 000 d'euros par le point 5 de la dix-septième résolution soumise à l'Assemblée Générale.

Cette délégation permettrait au Conseil en particulier de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 avril 2022 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Vingt-cinquième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit des bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Dans le cadre de cette résolution, le Conseil d'Administration pourrait déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre des actions attribuées gratuitement à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 1 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale.

En outre, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, l'autorisation emportera, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, laquelle remplacerait et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Afin de vous permettre d'avoir une vision consolidée des utilisations faites par la Société des autorisations précédentes, nous vous présentons ci-dessous la politique menée par la Société en la matière, ainsi que le détail des programmes d'actions mis en œuvre :

Chargeurs s'est engagé, depuis l'exercice 2017, dans une politique de distribution d'actions gratuites visant à favoriser le développement de l'actionnariat salarié dans la durée. Souhaitant associer davantage les salariés aux résultats du Groupe et renforcer leur engagement au développement de la création de valeur, le Groupe a mis en œuvre, au cours de l'exercice 2017, un premier programme d'attribution d'actions gratuites (désignées ci-après « actions de performance ») au profit de certains salariés du Groupe.

À sa propre demande, le Président-Directeur Général du Groupe n'est pas bénéficiaire des plans ci-dessous décrits. De même, aucun autre mandataire social de la Société ne bénéficie de ces plans. Par ailleurs, le Conseil d'Administration n'a pas l'intention d'utiliser ses délégations pour intéresser les mandataires sociaux.

Le Conseil d'Administration a l'intention, pour les futures attributions, de prévoir des critères de performance comparables à ceux qui ont été retenus pour les attributions précédentes :

- atteinte de performances quantitatives collectives, mesurées par le résultat opérationnel courant budgété ; et
- atteinte de performances individuelles, correspondant pour chaque bénéficiaire à leur contribution directe à la réussite du nouveau plan de développement élaboré en 2024.

Le degré ambitieux des objectifs de performance s'illustre par le nombre d'actions qui ont été acquises au cours des différents plans, comme l'atteste le tableau récapitulatif ci-après. L'atteinte de l'intégralité des critères de performance au titre du plan n° 5, tout aussi ambitieux que les précédents, s'explique en partie par les performances exceptionnelles enregistrées par le Groupe au cours de l'exercice 2020.

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au sein de la Société au 31 décembre 2023

Le tableau ci-dessous présente les plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au sein de la Société au 31 décembre 2023 :

	Plan n° 1 (2017)	Plan n° 2 (2018-1)	Plan n° 3 (2018-2)	Plan n° 4 (2019)	Plan n° 5 (2020)	Plan n° 6 (2023)	Plan n° 7 (2023-2)	Plan n° 8 (2021)	Plan n° 9 (2022)
Date de l'Assemblée	20/04/2017	20/04/2017	20/04/2017	20/04/2017	06/05/2019	06/05/2019	28/04/2020	06/05/2019	28/04/2020
Date du Conseil d'Administration	20/07/2017	05/09/2018	10/12/2018	11/03/2019	19/12/2019	19/12/2019	10/11/2020	17/02/2021	08/09/2021
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont :	31 400	44 200	18 000	2 000	13 000	150 000	42 000	13 000	99 000
Mandataires sociaux	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Date d'acquisition des actions	20/07/2018	05/09/2019	10/12/2019	11/03/2020	01/01/2021	08/03/2023	08/03/2023	17/02/2022	08/03/2023
Date de fin de période de conservation	20/07/2019	05/09/2020	10/12/2020	11/03/2021	01/01/2022	08/03/2024	08/03/2024	17/02/2023	08/03/2024
Nombre d'actions définitivement acquises au 31/12/2023	17 000	13 017	0	0	13 000	44 160	3 840	11 000	58 000
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	14 400	31 183	18 000	2 000	0	105 840	38 160	2 000	41 000
Actions attribuées gratuitement restantes au 31/12/2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Attributions gratuites d'actions par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 7 avril 2022.

Souhaitant poursuivre le développement de l'actionnariat salarié, il vous est donc proposé de renouveler l'autorisation du Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société dans les conditions susvisées.

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou plusieurs augmentations du capital social réservées aux salariés)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser la délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail.

À ce titre :

- les actions de préférence seraient expressément exclues de la délégation ;
- le montant total des augmentations de capital social qui seraient susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation ne pourrait excéder un montant nominal maximal de deux cent mille (200 000) euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à un million neuf cent mille (1 900 000) euros dans la vingt-septième résolution soumise à l'Assemblée Générale ;
- le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises dans le cadre de la délégation serait supprimé ;
- le prix de souscription ne pourrait être ni supérieur à une moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, des cours cotés de l'action de la Société des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autoriserait expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;

→ le Conseil d'Administration pourrait, si la résolution venait à être adoptée, prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 avril 2022 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Vingt-septième résolution

(Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des dix-septième à vingt-quatrième et de la vingt-sixième résolutions soumises à l'Assemblée Générale)

La vingt-septième résolution a pour objet de fixer à 1,9 million d'euros le montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de l'ensemble des délégations et autorisations conférées par les dix-septième à vingt-quatrième résolutions et la vingt-sixième résolution.

À ce plafond s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-huitième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

Le Conseil d'Administration vous propose de donner tous pouvoirs afin de réaliser les formalités liées aux résolutions susvisées.

Nous vous remercions par avance de la confiance que vous voudrez bien manifester à Chargeurs en votant les résolutions recommandées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

Projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 1 528 809,04 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font état de charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant de 42 498 euros et de frais généraux visés à l'article 39-5 du même Code pour un montant de 27 144 euros.

Elle donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de la Société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 1,5 million d'euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit 1 528 809,04 euros, au compte « Report à nouveau ». Au résultat le montant du compte « Report à nouveau » est ainsi porté de 141 391 417,09 euros à 142 920 226,13 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions ¹	Montant total des sommes distribuées ² (en euros)	Dividende distribué par action (en euros)
2020	24 211 232 ³	31 958 826	1,32
2021	24 583 964 ³	30 484 115	1,24
2022	24 919 130 ³	18 938 539	0,76

1. En données historiques au 31/12 de chaque année.

2. Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.

3. Nombre total d'actions composant le capital de la Société, incluant les actions auto-détenues.

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2024 en actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, pour le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2024, décide

d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L.232-12, L.232-13 et L.232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée Générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du solde du ou des acompte(s) sur dividende sera fixé par le Conseil d'Administration et, conformément à l'article L.232-19 du Code de commerce, devra être égal au minimum à un prix correspondant à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse ayant précédé le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'Administration, diminuée du montant net de l'acompte sur dividende.

Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Cinquième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, adopte les conclusions de ce rapport et, en conséquence, approuve expressément chacune des conventions, le cas échéant, visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce relatées dans le rapport susvisé.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michaël Fribourg)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Michaël Fribourg vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2027, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Michaël Fribourg a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Septième résolution

(Nomination de de la société Columbus Holding 2 S.A.S. en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer la société Columbus Holding 2 S.A.S., société par actions simplifiée au capital de 56 601 000 euros et dont le siège est situé 55 avenue Marceau, 75116 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 981 522 469, en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2027, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société Columbus Holding 2 S.A.S. a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Huitième résolution

(Nomination de Madame Stéphanie Cassan-Fribourg en qualité d'Administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Stéphanie Cassan-Fribourg en qualité d'Administratrice pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2027, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Stéphanie Cassan-Fribourg a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Neuvième résolution

(Fixation de l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration à 520 000 euros par an pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra répartir ce montant entre ses membres, conformément à la politique de rémunération en vigueur.

Dixième résolution

(Nomination de la société Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes pour la certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer la société Grant Thornton, société par actions simplifiée ayant son siège social situé 29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine, N° 632 013 843 R.C.S. Nanterre, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices, soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 2026.

La société Grant Thornton a fait savoir à la Société qu'elle acceptait cette nomination sous réserve du vote de l'Assemblée Générale, rien de par la loi ne s'y opposant.

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général de la Société, telle que détaillée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que détaillée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Treizième résolution

(Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce, tels que détaillées dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Quatorzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président-Directeur Général en raison de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou

attribués au Président-Directeur-Général au titre de l'exercice 2023 en raison de son mandat, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Quinzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou faire acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'Administration déterminera (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société), des actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Au 31 décembre 2023, parmi les 24 862 314 actions composant son capital social, la Société détenait directement 824 460 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élève à 1 661 771 actions ;

2. Décide que ces actions pourront être acquises et conservées en vue :

- (a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions ;
- (d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit, par conversion, remboursement, échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- (e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

- (f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (g) d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ; et/ou
- (h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

3. Décide que l'acquisition de ces actions, ainsi que leur cession ou transfert, pourront être effectués par tous moyens et à toute époque (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société) dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat ;

4. Décide que le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action, le Conseil d'Administration ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société. Le montant maximal que la Société pourra affecter à la mise en œuvre de la présente résolution est fixé dès lors à quarante-neuf millions huit cent cinquante-trois mille cent trente euros (49 853 130 euros).

5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation ;

6. Fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Résolutions à caractère extraordinaire

Seizième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10 % du capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société que la Société détient ou qu'elle viendrait à détenir, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;
2. Décide que la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes, sur décision du Conseil d'Administration ;
3. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital ;
4. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Dix-Septième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet (I) de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, et/ou (II) de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129, L.225-129-2, L.22-10-49, L.225-130, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-94 :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société :

- (a) à l'émission, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - (I) d'actions de la Société, et/ou
 - (II) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ; et/ou
 - (III) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,

Étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances, et/ou

- (b) à l'augmentation du capital de la Société par incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes, ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital de la Société, avec attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
 3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu du paragraphe 1 (a) de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies

- ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
4. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un million neuf cent mille (1 900 000) euros, étant précisé que :
- (a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, et
 - (b) aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
5. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois cent millions (300 000 000) euros (ou, en cas d'émission en autres monnaies ou unité de compte, la contrevaletur en euro de ce montant à la date de décision d'émission), étant précisé que :
- (a) le montant ci-dessus constitue le plafond nominal maximal global applicable à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui résulteraient des délégations et autorisations précitées s'imputant par conséquent sur le plafond ci-dessus, et
 - (b) le plafond ci-dessus ne s'applique pas au montant de tous titres de créance visés aux articles L.228-38, L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce, dont l'émission serait par ailleurs décidée ou autorisée conformément aux articles L.228-36-A et L.228-40 du Code de commerce et aux dispositions des statuts de la Société ;
6. En cas d'émission d'actions de la Société ou autres valeurs mobilières décidée en vertu du paragraphe 1(a) de la présente délégation :
- (a) décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription auxdites actions ou, selon le cas, auxdites valeurs mobilières à émettre par la Société,
 - (b) prend acte du fait que le Conseil d'Administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible auxdites actions ou, selon le cas, auxdites valeurs mobilières à émettre par la Société, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,
 - (c) décide, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou, selon le cas, de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou plusieurs des facultés suivantes: (i) répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des titres non souscrits, (ii) offrir lesdits titres au public, et/ou (iii) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que ledit montant atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
 - (d) décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la Société, l'émission pourra être réalisée par souscription en numéraire dans les conditions de souscription prévues ci-dessus, ou par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que dans ce dernier cas le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
 - (e) prend acte du fait qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
7. Décide, en cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres décidée en vertu du paragraphe 1(b) de la présente résolution, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, et les sommes provenant de la vente allouées aux titulaires des droits, dans les conditions réglementaires applicables ;
8. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
- (a) décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
 - (b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de

vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- (c) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,
- (d) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,
- (e) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
- (f) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- (g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
- (h) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

9. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, dans le cadre d'offre(s) au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129, L.225-129-2, L.22-10-49, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 à L.228-94 :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre(s) au public, autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires:

- (a) d'actions de la Société, et/ou
- (b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
- (c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,

Étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront

- être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies;
4. Prend acte que les offres au public qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public visées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, décidées en application de la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée Générale;
 5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trois cent quatre-vingt mille (380 000) euros, étant précisé que :
 - (a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, et
 - (b) aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;
 6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale;
 7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, s'il le juge opportun, un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions que le Conseil d'Administration fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire;
 8. Prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme;
 9. Décide que :
 - (a) le prix d'émission des actions nouvelles à émettre par la Société en vertu de la présente délégation sera au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % conformément aux dispositions des articles L.22-10-52, 2° alinéa et R.22-10-32 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
 - (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance;
 10. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - (a) décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
 - (b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - (c) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,
 - (d) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,

- (e) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
 - (f) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - (g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - (h) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
11. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société par offre au public visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129, L.225-129-2, L.22-10-49, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 à L.228-94 et aux dispositions de l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société), à l'émission, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
- (a) d'actions de la Société, et/ou
 - (b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital ou des titres de créances de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société,

et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou

- (c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,

Étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. Prend acte que les offres visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier) décidées par le Conseil d'Administration en application de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trois cent quatre-vingt mille (380 000) euros, étant précisé que :

- (a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale,
- (b) ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la dix-huitième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale,
- (c) en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourront excéder la limite de 10 % du capital par an de la Société, cette limite étant appréciée à la date de la décision du

- Conseil d'Administration d'utiliser la délégation conférée par la présente résolution, et
- (d) aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;
6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale;
7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation;
8. Prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme;
9. Décide que :
- (a) le prix d'émission des actions nouvelles à émettre par la Société en vertu de la présente délégation sera au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % conformément aux dispositions des articles L.22-10-52 et R.22-10-32 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
- (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance;
10. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- (a) décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
- (b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- (c) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,
- (d) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,
- (e) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
- (f) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- (g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
- (h) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
11. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la société au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société, à l'émission :

- (a) d'actions de la Société, et/ou
- (b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
- (c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants ou donner lieu à l'attribution de titres de créances.

2. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trois cent quatre-vingt mille (380 000) euros, étant précisé que :

- (a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, et
- b) aux montants visés ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

3. Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au

paragraphe 5 de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société, aux valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :

- toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites small cap ou mid-cap (dont la capitalisation boursière n'excède pas 1 milliard d'euros), ou ayant investi plus de 2,5 millions d'euros au cours des 36 mois précédant l'émission considérée, dans les secteurs d'activité de la Société ;
- tout investisseur qualifié au sens de la réglementation française ou européenne, ainsi que toute personne physique ou morale (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP) investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 500 000 euros dans les secteurs d'activité de la Société ;
- tout créancier détenant une créance liquide et exigible sur la Société ayant exprimé le souhait de voir sa créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'Administration jugerait opportun de payer la créance concernée par compensation avec la remise de titres de la Société.

5. Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux conditions suivantes :

→ la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre la présente délégation, ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'Administration :

- (I) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
- (II) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
- (III) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de cinq pour cent (5 %) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale ;

6. Délègue au Conseil d'Administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

7. Prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
8. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- (a) procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières et/ou titres financiers susvisés conduisant à l'augmentation de capital ;
 - (b) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres financiers et/ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
 - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et/ou titres financiers pendant un délai maximum de trois mois ;
 - (c) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
 - (d) assurer la préservation des droits des titulaires de titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - (e) conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - (f) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - (g) prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des actions et/ou valeurs mobilières ainsi émises ;
9. Fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, pour chacune des émissions décidées en application des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, à augmenter le nombre de titres à émettre, et ce au même prix que celui fixé pour l'émission initiale, dans les délais et limites posées par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale (soit, à titre indicatif, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et dans la limite par ailleurs du ou des plafond(s) mentionné(s) dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale aura été décidée ;
2. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions des dix-huitième et dix-neuvième résolutions, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous réserve de l'approbation des dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes : la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre des délégations susvisées, ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'Administration :

(I) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;

(II) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;

(III) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de cinq pour cent (5 %) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond fixé à trois cent quatre-vingt mille (380 000) euros par la dix-huitième résolution, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale, sur lequel il s'imputera,
3. fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution,
4. décide que la présente délégation privera d'effet, à compter de la présente assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet,
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions prévues par les dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2 et L. 22-10-54 dudit Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société, à l'émission :

(a) d'actions de la Société, et/ou

(b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou

(c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre de toute offre publique d'échange (ou toute offre publique comportant, à titre principal ou subsidiaire, une composante d'échange) initiée par la Société, en France, ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. Décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres apportés dans le cadre d'offres publiques visées au paragraphe 1 de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation et prend acte qu'en cas d'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trois cent quatre-vingt mille (380 000) euros, étant précisé que :

- (a) ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la dix-huitième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale, et
- (b) aux montants visés ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;
6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale;
7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- (a) arrêter la liste des titres, actions ou valeurs mobilières susceptibles d'être apportés à l'échange, et en constater le nombre,
- (b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions d'émission des titres à émettre en rémunération des titres apportés à la Société, et notamment leur nature, leur nombre, leur prix d'émission, leur date de jouissance; le cas échéant, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- (c) fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
- (d) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
- (e) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- (f) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
- (g) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
8. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres Sociétés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2 et L. 22-10-53 dudit Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations et sur le rapport du ou des commissaire(s) aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'émission :
 - (a) d'actions de la Société, et/ou
 - (b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
 - (c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence;
3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les

articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. Décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature visés au paragraphe 1 de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation et prend acte qu'en cas d'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société à la date d'émission, ce pourcentage s'appliquant à un capital social ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que :

(a) ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la dix-huitième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption ladite résolution par la présente Assemblée Générale,

(b) aux montants visés ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

(a) décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et, le cas échéant, y surseoir,

(b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions d'émission des titres à émettre en rémunération des apports, et notamment leur nature, leur nombre, leur prix d'émission, leur date de jouissance ; le cas échéant, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

(c) arrêter la liste des titres de capital ou valeurs mobilières apportés à l'échange, statuer sur le rapport du ou des commissaire(s) aux apports et approuver l'évaluation des apports ; le cas échéant, fixer le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,

(d) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,

(e) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

(f) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,

(g) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

8. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingt-cinquième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit des bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après ;

2. Décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre des actions attribuées gratuitement à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an.

Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.22-10-61 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution ordinaire adoptée par la présente Assemblée au titre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à

l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou plusieurs augmentations du capital social réservées aux salariés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence ;
3. Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximal de deux cent mille (200 000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à un million neuf cent mille (1 900 000) euros prévus dans la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation, dont la souscription est réservée, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail ;
5. Décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à une moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, de cours cotés de l'action de la Société aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
6. Décide en application de l'article L.3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-11 et L.3332-19 du Code du travail ;
7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites et conditions légales et réglementaires, pour décider la mise en œuvre de la présente délégation et notamment pour :
 - (a) fixer le montant de l'augmentation ou des augmentations de capital dans la limite du plafond autorisé, l'époque de leur réalisation ainsi que les conditions et modalités de chaque augmentation,
 - (b) arrêter le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, leur mode de libération, les délais de souscription et les modalités de l'exercice du droit de souscription des bénéficiaires tels que définis ci-dessus,
 - (c) imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - (d) prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - (e) en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement conformément au point (6) ci-dessus, de fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes d'émission à incorporer au capital pour la libération de ces actions,
 - (f) constater la réalisation des augmentations du capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire ;
8. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingt-septième résolution

(Limitation globale du montant des augmentations du capital de la société susceptibles d'être effectuées en vertu des dix-septième à vingt-quatrième et de la vingt-sixième résolutions soumises à l'Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des délégations et autorisations conférées par dix-septième à vingt-quatrième et de la vingt-sixième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, ne pourra excéder un plafond global d'un million neuf cent mille (1 900 000) euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Vingt-huitième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Présentation du Conseil d'Administration



Michaël Fribourg Président-Directeur Général et Président du Comité des Acquisitions

Biographie

Michaël Fribourg a fondé le Groupe Familial Fribourg, actionnaire de contrôle de Columbus Holding S.A.S., aux côtés d'investisseurs institutionnels minoritaires de long terme et de plusieurs family offices français. Michaël Fribourg a commencé sa carrière en cabinet ministériel auprès de Renaud Dutreil (2005-2006), alors ministre des PME et du Commerce, avant d'intégrer l'Inspection générale des finances, où il a conduit plusieurs missions de conseil et d'assistance auprès du gouvernement et de la Présidence de la République. En 2011, il est devenu conseiller spécial du ministre chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, dont il a codirigé le cabinet. Michaël Fribourg est ancien élève de l'École Normale Supérieure, diplômé de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA (promotion Willy Brandt), titulaire d'un DEA de philosophie et d'économie, ainsi que d'un magistère d'humanités modernes. Il a été nommé en 2009 membre de l'Inspection générale des finances. Il est maître de conférences à Sciences-Po Paris.

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Président-Directeur Général

→ Chargeurs S.A.* – Groupe

Président

→ Fribourg Investissement S.A.S.
– Hors Groupe
→ Fribourg Développement S.A.S.
– Hors Groupe
→ Compagnie Fribourg Investissement S.A.S. – Hors Groupe
→ Fribourg Développement Holding S.A.S. – Hors Groupe
→ Columbus Holding S.A.S.
– Hors Groupe
→ Columbus Holding 2 S.A.S.
– Hors Groupe
→ Compagnie Immobilière Fribourg S.A.S. – Hors Groupe
→ Groupe Familial Fribourg S.A.S.
– Hors Groupe
→ Groupe Familial Fribourg 2 S.A.S.
– Hors Groupe
→ Columbus Century Holding B.V.
– Hors Groupe
→ Columbus Premium Holding B.V.
– Hors Groupe
→ Columbus Paramount Holding
– Hors Groupe

→ Columbus Bluesky Holding S.A.
– Hors Groupe
→ Harwanne Compagnie de Participations Industrielles et Financières S.A. – Hors Groupe
→ Chargeurs Textiles S.A.S. – Groupe
→ Fribourg Collections S.A.S.
– Hors Groupe
→ Fribourg Philanthropies
– Hors Groupe
→ Chelsea Real Estate US, Inc
– Hors Groupe
→ Columbus Fribourg Group S.A.
– Hors Groupe
→ Compagnie Familiale Groupe Fribourg S.A. – Hors Groupe
→ Fribourg Value Opportunités S.A.
– Hors Groupe

Directeur Général

→ Columbus Family Holding S.A.S. – Hors Groupe
→ Chargeurs Media Inc. (États-Unis)
– Groupe

Gérant

→ Chargeurs Boissy S.A.R.L. – Groupe

Administrateur

→ Chargeurs Development International S.A. – Groupe
→ Brooklyn Museum – Hors Groupe
→ Chargeurs USA Holding Inc.
– Groupe

Date d'échéance du mandat d'Administrateur :
Assemblée Générale 2024

Date de naissance :
14 août 1982

Adresse professionnelle :
7 rue Kepler – 75116 Paris

Nombre d'actions Chargeurs détenues : Michael Fribourg est l'actionnaire de contrôle de Columbus Holding S.A.S. et Columbus Holding 2 S.A.S. qui, depuis le 9 avril 2024, detiennent de concert le contrôle de Chargeurs.

→ Association Le Millénaire
– Hors Groupe
→ Skira Editore S.p.A. – Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Président

→ France-Amérique LLC (États-Unis)
– Groupe
→ Chargeurs Philanthropies-Excellence Française – Groupe

Gérant

→ Financière Herschel S.A.R.L.
– Hors Groupe

Administrateur

→ Main Tape Company, Inc. – Groupe
→ Lanas Trinidad S.A. – Groupe
→ Lanera Santa Maria S.A. – Groupe
→ Skira Editore S.p.A. – Groupe

* Société cotée



Emmanuel Coquoin
Colombus Holding S.A.S.,
Administrateur, membre
du Comité d'Audit et du
Comité des Acquisitions,
Référent Changement
Climatique

Biographie

Monsieur Coquoin est depuis onze ans Directeur des Investissements de la société Habert Dassault Finance. Il est diplômé de l'IEP Paris et est titulaire d'un MBA de l'INSEAD. Il a commencé sa carrière chez Barclays Bank en tant qu'Analyste à Paris puis en tant qu'*Associate Director* à Londres dans la division *Corporate Finance*.

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Directeur des Participations

→ Habert Dassault Finance – Hors Groupe

Administrateur

- Columbus Holding S.A.S. – Hors Groupe
- Parc Spirou S.A.S. – Hors Groupe
- Crystalchain S.A.S. : Représentant HDF* – Hors Groupe
- MWM S.A.S. : Représentant HDF – Hors Groupe
- ITEN S.A.S. : Représentant HDF – Hors Groupe
- Remedee S.A.S. : Représentant HDF – Hors Groupe
- ETX Studio : représentant HDF – Hors Groupe
- Columbus Holding 2 S.A.S.

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Directeur non Exécutif

- Geary LSF** – Hors Groupe
- Atsuke – Hors Groupe
- Relaxnews – Hors Groupe
- Bloom S.A.S. – Hors Groupe

*Habert Dassault Finance

** Société cotée

Représentant permanent au Conseil d'Administration :
depuis le 11 mars 2019

Date d'échéance du mandat d'Administrateur :
Assemblée Générale 2025

Siège :
55, avenue Marceau - 75116 Paris

Adresse professionnelle :
7 rue Kepler – 75116 Paris



Isabelle Guichot
Administratrice indépendante,
Présidente du Comité d'Audit
et membre du Comité d'Éthique

Biographie

Diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Madame Guichot a commencé sa carrière chez Cartier International et a occupé les postes suivants : Chargée de mission à la société Cartier Incorporated à New York (États-Unis) (1988-1989), Secrétaire Générale Adjointe (1989-1991), Directrice Commerciale de Cartier International (1992-1995), Directrice Générale de Cartier S.A. France (1996-1999), Présidente-Directrice Générale de Van Cleef & Arpels International (1999-2005) et de Lancel (2003-2005) ; au sein du groupe Pinault Printemps Redoute (PPR) : Directrice du Développement de Gucci Group (2005-2007), Présidente-Directrice Générale de Sergio Rossi (2005-2007) ; elle a ensuite été Présidente-Directrice Générale de Balenciaga S.A. (2007-2017) et membre du Conseil d'Administration de la Fondation Kering. Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre du mérite. Distinctions : Femme en or – Trophée Whirlpool (2003 et 2004) ; Prix Trofémina Siemens (2005).

Date d'échéance du mandat d'Administrateur :

Assemblée Générale 2025

Adresse professionnelle :

2 rue de Marengo
75001 Paris

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Directrice Générale

- SMCP S.A.* – Hors Groupe
- SMCP Group S.A.S. – Hors Groupe
- Fursac S.A. – Hors Groupe

Directrice Générale Déléguée

- Maje S.A.S. – Hors Groupe

Présidente

- 341 SMCP S.A.S. – Hors Groupe
- Claudie Pierlot S.A.S. – Hors Groupe
- SMCP Logistique S.A.S. – Hors Groupe

Présidente du Conseil d'Administration

- De Fursac S.A. – Hors Groupe
- SMCP Switzerland S.A. – Hors Groupe
- SMCP Sweden – Hors Groupe

Administratrice et Vice-Présidente

- SMCP U.S.A. Inc. – Hors-Groupe
- SMCP Retail East Coast Inc. – Hors Groupe
- SMCP Retail West Coast Inc. – Hors Groupe
- SMCP Canada Inc. – Hors Groupe

Administratrice

- SMCP S.A.* – Hors Groupe
- SMCP Asia Ltd. – Hors Groupe
- SMCP Shanghai Trading Co Ltd. – Hors Groupe
- SMCP Hong Kong Ltd. – Hors Groupe
- AZ Retail Ltd – Hors Groupe
- SMCP Taiwan Trading Co. Limited – Hors Groupe
- SMCP Malaysia SDN. BHD – Hors Groupe
- SMCP Japan GK – Hors Groupe
- SMCP Fashion Limited

Gérante

- SMCP Portugal – Hors Groupe
- SMCP Deutschland GmbH

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

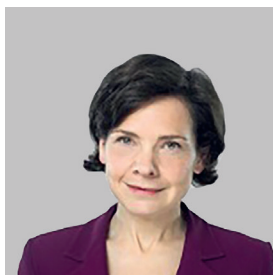
Directrice Générale déléguée

- Maje S.A.S. – Hors Groupe

Présidente

- SMCP Holding S.A.S. – Hors Groupe

* Société cotée



Anne-Gabrielle Heilbronner Administratrice indépendante

Biographie

Anne-Gabrielle Heilbronner est membre du Directoire de Publicis Groupe. Inspectrice des finances, ancienne élève de l'ENA, Anne-Gabrielle Heilbronner est diplômée de l'ESCP, de Sciences Po et titulaire d'un DEA de droit. Elle intègre la Direction du Trésor en 1999. En 2000, elle rejoint Euris/Rallye puis prend la tête du Corporate Finance. De 2004 à 2007, elle est directrice de cabinet du secrétaire d'État à la réforme de l'État puis conseillère auprès du ministre des Affaires étrangères. Entre 2007 et 2010, elle est la directrice de l'Audit Interne & de la Gestion des Risques à la SNCF. Elle est *Senior Banking* à la Société Générale Corporate & Investment Banking avant d'intégrer Publicis Groupe en avril 2012. Nommée Secrétaire Générale en 2013, membre du Directoire de Publicis Groupe depuis 2014, elle supervise aujourd'hui les Ressources Humaines, le Juridique, l'Audit, le *Risk Management* et Contrôle Interne, ainsi que la Responsabilité Sociale et Environnementale. Madame Anne-Gabrielle Heilbronner est Présidente du *Women's Forum for the Economy and Society*.

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale 2025.

Adresse professionnelle :
7, Rue Kepler - 75116 Paris

Mandats et fonctions exercés

Membre du Directoire et Secrétaire Générale

→ Publicis Groupe* – Hors Groupe

Présidente

→ Women's Forum – Hors Groupe
→ Publicis Groupe Services S.A.S.
– Hors Groupe

Présidente, Administratrice

→ Multi Market Services France Holdings S.A.S. (MMSFH)
– Hors Groupe

Administratrice, représentante de MMSFH

→ Régie Publicitaire des Transports Parisiens Métrobus Publicis S.A.
– Hors Groupe

Administratrice

→ SOMUPI S.A. – Hors Groupe
→ Sapient Corporation (USA)
– Hors Groupe
→ Publicis Groupe Holdings B.V. (Pays-Bas) – Hors Groupe
→ BBH Holdings Limited (UK)
– Hors Groupe
→ Publicis Limited (UK)
– Hors Groupe

Administratrice indépendante, Présidente du Comité de Gouvernance, Rémunération et RSE

→ Groupe Orange – Hors Groupe

Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'Audit

→ SANEF – Hors Groupe

Administratrice indépendante

→ Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme – Hors Groupe

* Société cotée



Alexandra Rocca
Administratrice indépendante,
Présidente du Comité de
Gouvernance et des Rémunérations

Biographie

Après avoir débuté sa carrière dans le groupe Printemps de 1986 à 1990, Alexandra Rocca a passé 11 ans chez Air Liquide entre 1990 et 2001 où elle exerce différentes responsabilités avant de devenir Directrice Adjointe de la communication du Groupe. En 2001, elle devient Directrice de la communication des Galeries Lafayette, avant de rejoindre de 2005 à 2010 le groupe Crédit Agricole S.A. où elle est successivement nommée Directrice de la communication de LCL puis Directrice de la communication de Crédit Agricole S.A. Au sein du Groupe Lafarge de 2010 à 2015, elle est nommée Directrice de la communication, des affaires publiques et du développement durable. Elle rejoint en 2015 le groupe Sanofi pour en devenir la Directrice de la communication. En 2018 Alexandra Rocca revient chez Air Liquide comme Directrice de la communication du Groupe, poste qu'elle occupe jusqu'à fin 2022, avant de développer, à compter de 2023, une activité de conseil en communication. En 2023, Alexandra est nommée membre de l'Advisory Council de la société Metyis (Pays-Bas). Alexandra Rocca est diplômée d'H.E.C, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une licence de lettres modernes.

Date d'échéance du mandat d'Administratrice : Assemblée Générale 2026

Adresse professionnelle :
7 rue Kepler - 75116 Paris

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Présidente

→ Arenco S.A.S.U. - Hors Groupe

Administratrice Indépendante

→ SFL (Société Foncière Lyonnaise) S.A.* - Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Directrice de la communication

→ Groupe Air Liquide (S.A.)* - Hors Groupe

→ Groupe Sanofi (S.A.)* - Hors Groupe

Membre du Conseil de surveillance

→ Etam Développement S.C.A. - Hors Groupe

*Société cotée



Nicolas Urbain
Administrateur, membre
du Comité de Gouvernance
et des Rémunérations
et du Comité des Acquisitions

Biographie

Monsieur Nicolas Urbain est Président du Groupe HRP. Il est diplômé d'un DESS droit des affaires et de fiscalité (Paris-II) et titulaire d'un diplôme d'expert-comptable. Il a travaillé pour CLINVEST à Paris et à New York et a eu des fonctions de direction dans des sociétés de l'industrie pharmaceutique, des sociétés de services et d'investissements immobiliers et a réalisé du conseil en ingénierie financière.

Date d'échéance du mandat
d'Administrateur :
Assemblée Générale 2026

Adresse professionnelle :
7 Rue Kepler
75116 Paris

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Président

→ HRP Groupe – Hors Groupe

Administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 30 avril 2024



Colombus Holding 2 S.A.S. Nomination en qualité d'Administrateur, représentée par Monsieur Georges Ralli

Biographie

Georges Ralli est titulaire d'un DESS banque et finance de l'Université Paris-V, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (section économique et financière) et de l'Institut commercial de Nancy.

Il entre au Crédit Lyonnais en 1970 où il exerce diverses fonctions jusqu'en 1981. En 1982, il occupe le poste de Secrétaire de la Commission pour le développement et la protection de l'épargne. De 1982 à 1985, il est directeur au département des négociations financières du Crédit du Nord (marchés primaires d'obligations et d'actions, fusions-acquisitions, investissement pour compte propre). En 1986, il entre chez Lazard à Paris pour participer au développement des activités de marché primaire de capitaux. En 1989 il rejoint les activités de fusions-acquisitions, devient associé-gérant en 1993, puis coresponsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. De 2000 à 2010, il est Managing Director et Deputy Chairman du comité exécutif de Lazard LLC (États-Unis). Il a été parallèlement le chef de la maison française jusqu'en 2009. Il quitte ses fonctions exécutives en 2010 et demeure Chairman jusqu'en 2012 des activités européennes de fusions-acquisitions ainsi que des activités européennes de gestion d'actifs et de banque privée.

En 2013, il crée IPF Management et IPF Partners, sociétés de gestion et de conseil de fonds d'investissement spécialisées dans le secteur de la santé qui ont vocation à investir sous forme de prêts structurés dans des sociétés de biotech, medtech, diagnostique et vaccin. Il en a été administrateur et gérant jusqu'en décembre 2021.

Enfin en 2017, il participe à la création de LLC Real Estate Fund SCA, fonds d'investissement dédié à l'immobilier à Luxembourg.

Adresse professionnelle:
7 rue Kepler - 75116 Paris

Mandats et fonctions exercés

Administrateur, président du comité d'audit et des risques, membre du comité des nominations et rémunérations (échéance du mandat 19 Avril 2024)
→ Icade – Hors Groupe *

Administrateur
→ Colombus Holding S.A.S.
– Hors Groupe
→ Colombus Holding 2 S.A.S.
– Hors Groupe

Gérant

→ Kampos S.A.R.L. (Suisse)
– Hors Groupe
→ LLC RE Management S.A.R.L.
(Luxembourg) – Hors Groupe

Président du Conseil d'Administration

→ Association ICN / ICN Business School – Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Administrateur puis censeur
→ Chargeurs S.A. – Groupe *

Administrateur
→ IPF Management S.A.
(Luxembourg) – Hors Groupe

Gérant
→ IPF Partners S.A.R.L.
(Luxembourg) – Hors Groupe



Stéphanie Cassan-Fribourg Nomination en qualité d'Administratrice

Biographie

Titulaire d'une maîtrise d'arts et lettres de l'Université de Paris Nanterre spécialisée dans le cinéma, l'audiovisuel et le spectacle vivant, Madame Stéphanie Cassan-Fribourg est ancienne élève de l'INSEAD, lauréate de l'INSEAD (Fontainebleau, Singapour) Certificate in Global Management (Finance, Digital, Sustainability). Mme Cassan-Fribourg a suivi, au sein de l'International Institute for Management Development - IMD Business School de Lausanne (Suisse), le programme d'expertise « Driving Sustainability for the Board Room ».

Administratrice du Groupe Familial Fribourg, qui est la holding familiale de contrôle de Chargeurs S.A. et de Columbus Holding 2 S.A.S., elle est membre permanent du comité stratégique du Groupe Columbus et Secrétaire Générale du fonds de dotation Chargeurs Philanthropies-Excellence Française.

Spécialiste des industries culturelles, notamment en Europe, aux États-Unis et au Moyen-Orient, Mme Cassan-Fribourg est également membre du Conseil d'Administration de Harwanne Compagnie de Participations Industrielles et Financières (Genève).

Adresse professionnelle :

7 rue Kepler - 75116 Paris

Mandats et fonctions exercés

Secrétaire Générale

→ Chargeurs Philanthropies-Excellence Française – Groupe

Administratrice

→ Harwanne Compagnie de Participations Industrielles et Financières S.A. – Hors Groupe

Formulaire de demande de documents complémentaires

Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

(Visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce)

Je soussigné(e),

Mme, M. (Nom ou dénomination sociale) :

Prénom

Adresse

Propriétaire de actions nominatives de la société Chargeurs

Propriétaire de actions au porteur de la société Chargeurs (joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

Souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à, le2024

Signature

Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à retourner à :

comfin@chargeurs.com

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.



CHARGEURS
High Emotion Technology®

**7 Rue Kepler
75116 Paris
France**

Tél: + 33 (0)1 47 04 13 40